

Rapport de suivi de la consultation publique sur le PAFIO 2022

Unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51,
043-51 et 043-52 — Région de la Mauricie

1^{er} novembre 2022

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES
FORÊTS**



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Direction générale du secteur central

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Maryse Le Lan, biol., ing.f., M. Sc. F.

Collaboration : Nicolas Martin, ing.f.

100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151

Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Diffusion

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du gouvernement (Québec.ca) :

[https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations.](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN (PDF) : 978-2-550-92529-3

Table des matières

1. Contexte	7
1.1. Annonce de la tenue de la consultation publique sur le PAFIO 2022	9
1.2. Déroulement de la consultation publique sur le PAFIO 2022	10
1.3. Transmission des commentaires	10
2. Objectifs de la consultation publique.....	12
3. Suivi de la consultation publique	13
3.1. Participation à la consultation publique sur le PAFIO 2022	13
3.2. Processus de traitement des commentaires	18
4. Réponses aux commentaires reçus	24
5. Conclusion	58
Annexe 1 – Avis public concernant la tenue de la consultation publique 2022	59
Annexe 2 – Coordonnées du ministère des Ressources naturelles et des Forêts	60
Annexe 3 – Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	61
Annexe 4 – Exemple d'un chantier planifié dans les secteurs d'intervention potentiels	62
Documentation.....	63

Liste des tableaux

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique sur le PAFIO 2022.....	9
Tableau 2 : Nombre de répondants ayant participé à la consultation publique sur le PAFIO 2022.....	13
Tableau 3 : Processus de traitement des commentaires reçus durant la consultation publique sur le PAFIO 2022.....	18

Liste des cartes

Carte 1 : Unités d'aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie	8
Carte 2 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 041-51 durant la consultation publique 2022	14
Carte 3 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 042-51 durant la consultation publique 2022	15
Carte 4 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 043-51 durant la consultation publique 2022	16
Carte 5 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 043-52 durant la consultation publique 2022	17

Liste des abréviations et des sigles

ARGZMAssociation régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
BGABénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
cmCentimètre
COSCompartiment d'organisation spatiale
FCMQFédération des clubs de motoneigistes du Québec
kmKilomètre
LADTF <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
mMètre
MRCMunicipalité régionale de comté
MRNFMinistère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIOPlan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PRDTPPlan régional de développement du territoire public
RADF <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
TFSTerritoire faunique structuré
TLGIRTTable locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UAUnité d'aménagement
ZecZone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir une liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web du Ministère suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

¹ Entreprises forestières responsables de la récolte.

1. Contexte

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques. Cette loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Le processus de consultation se résume en trois étapes :

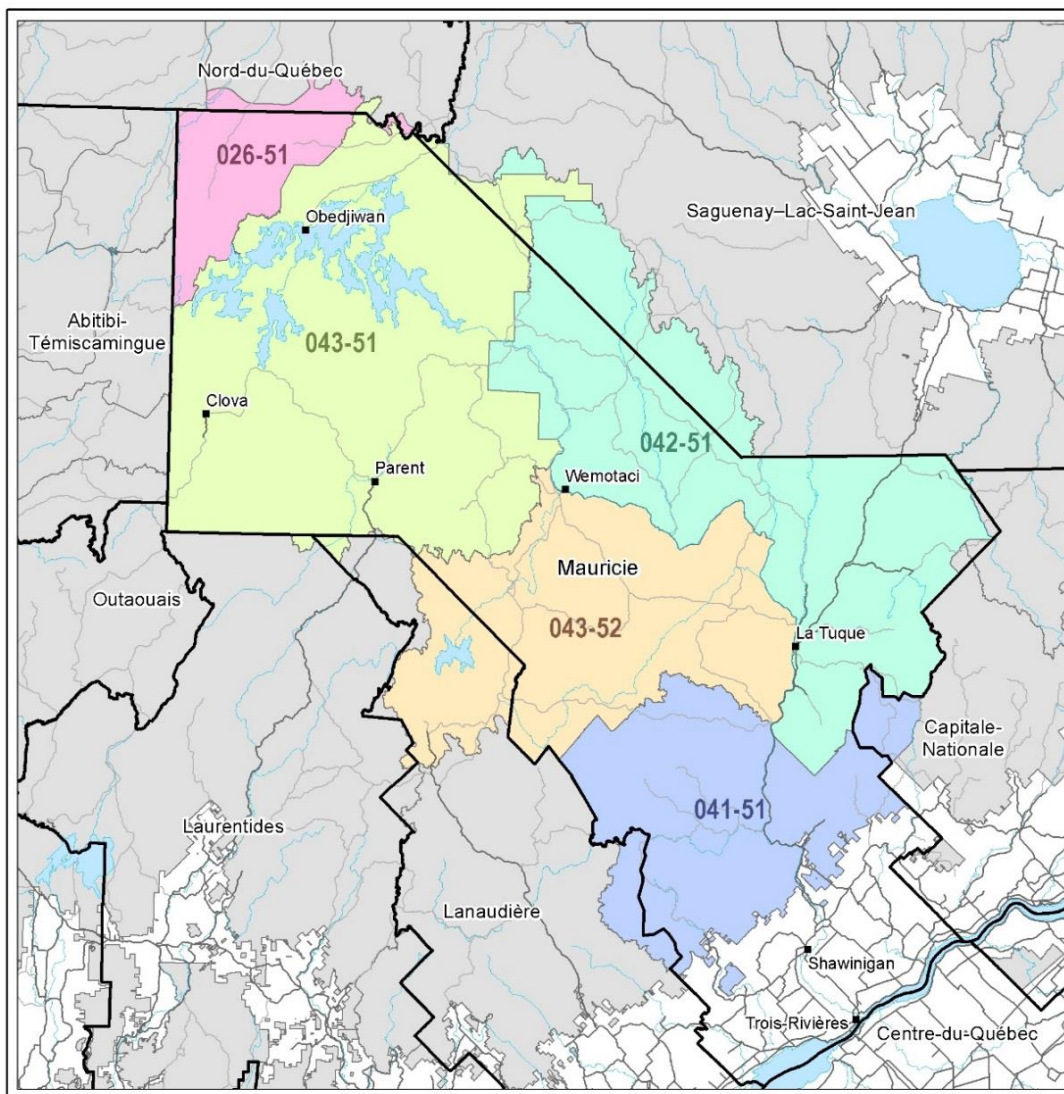
1. Transmission de l'information au public concernant la tenue de la consultation publique;
2. Tenue de la consultation publique : présentation de l'information sur la planification forestière et réception des commentaires du public;
3. Suivi de la consultation publique par :
 - a) la production du rapport de consultation par l'organisme délégué,
 - b) la production et la publication du rapport de suivi de la consultation par le MRNF,
 - c) la prise en compte des commentaires dans l'élaboration de la planification forestière.

Les deux premières étapes du processus sont décrites aux sections 1.1 et 1.2 de ce rapport et la troisième étape, aux sections 3 et 4.

En 2022, le ministère a mandaté la Ville de La Tuque² pour organiser une consultation publique sur les ajouts aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement sur le territoire public de la région administrative de la Mauricie. Le territoire de ces UA touche également les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. La carte 1, à la page suivante, présente les limites des UA couvertes par la région de la Mauricie.

Le présent document contient les résultats de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées distinctement auprès des nations autochtones.

² L'article 57 de la LADTF prévoit que les PAFI fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. En Mauricie, l'organisme délégué est la Ville de La Tuque.



- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
 - 02651
 - 04151
 - 04251
 - 04351
 - 04352
 - Autre UA

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 10 20 30 km

1/1 950 000

Sources

Référence cartographique MERN 2020
(BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2021



Carte 1 : Unités d'aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie

1.1. Annonce de la tenue de la consultation publique sur le PAFIO 2022

Le public a été informé de la tenue de la consultation par des courriers postaux et électroniques, par une publication sur la page Facebook du MRNF ainsi que par la publication d'avis publics. L'information était également disponible sur le site Web de la Ville de la Tuque. L'avis public émis par le Ministère est présenté à l'annexe 1 du présent document. Au total, 1 449 lettres et 1 842 courriels ont été envoyés. Le tableau suivant présente les différents moyens utilisés pour diffuser l'annonce de la consultation publique, par le MRNF ou la Ville de La Tuque.

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique sur le PAFIO 2022

Moyen	Public ciblé	Sélection	Nombre	Date
Lettre	Détenteurs de baux de villégiature	Tous les baux de villégiature situés dans un rayon de 500 m des secteurs soumis à la consultation	1 288 baux de villégiatures	14 avril 2022
Lettre	Détenteurs de baux de terrain de piégeage	Tous les camps de piégeage enregistrés situés dans un rayon de 500 m des secteurs soumis à la consultation	122 baux de terrain de piégeage	14 avril 2022
Lettre	Propriétaires de lots privés	Tous les lots privés situés dans un rayon de 500 m des secteurs soumis à la consultation ³	511 lots envoyés aux municipalités	À la discrétion des municipalités
Lettre	Détenteurs de baux d'hébergement commercial récréatifs ou touristiques	Tous les établissements	17 baux d'hébergements	14 avril 2022
Lettre	Associations des riverains des lacs de villégiature	Tous les lacs classés prioritaires ⁴ dont l'encadrement visuel était touché par un secteur soumis à la consultation	22 associations et une coalition	19 avril 2022
Courriel	Citoyen voulant être tenu informé	Liste de diffusion des citoyens ayant par le passé manifesté leur intérêt à être informé des prochaines consultations publiques	296 citoyens	19 avril 2022
		Abonnés à l'infolettre de la Ville de La Tuque	1 527 abonnés	S. O.
Courriel	Municipalités	Toutes les municipalités touchées par les unités d'aménagement de la Mauricie	19 municipalités	19 avril 2022
Avis public	Quotidien et hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement de la Mauricie et le quotidien principal en Mauricie	<i>Écho de La Tuque</i>	13 avril 2022 et 27 avril 2022
			<i>Écho de Maskinongé</i>	13 avril 2022
			<i>Hebdo du Saint-Maurice</i>	
			<i>L'Hebdo Journal</i>	
			<i>Étoile du Lac</i>	16 avril 2022
<i>Le Nouvelliste</i>				
Réseau social	Page Facebook du ministère	Page publique gérée par le ministère	1 publication	19 avril 2022

³ Le ministère ne possède pas les adresses postales des propriétaires des lots privés. La liste des numéros de cadastre a été transmise aux municipalités concernées en les invitant à transmettre l'information sur la consultation publique à leurs citoyens.

⁴ Certains lacs de la région de la Mauricie ont été désignés comme des secteurs d'intérêt prioritaires pour la préservation de la qualité visuelle de leurs paysages. La liste complète de ces lacs est présentée en annexe des plans d'aménagement intégré tactiques de chaque UA à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/mauricie#c139115>.

1.2. Déroulement de la consultation publique sur le PAFIO 2022

La consultation publique s'est tenue du **19 avril au 13 mai 2022**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les chantiers ajoutés aux PAFIO des UA **026-51, 041-51, 042-51, 043-51** et **043-52**, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et travaux non commerciaux).

Notes :

- Par « secteurs d'intervention potentiels », on entend les superficies présentées à la consultation publique sur le PAFIO dans lesquelles les chantiers de récolte finaux seront délimités (voir l'annexe 4);
 - Par « travaux commerciaux », on entend tous les travaux impliquant de la récolte de bois d'un diamètre de 10 cm et plus;
 - Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la récolte de bois et qui ont pour but de remettre en production les superficies récoltées. Cela peut inclure la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération ainsi que l'éclaircie précommerciale.
-

1.3. Transmission des commentaires

En prévision de la consultation publique, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO faisant l'objet de la consultation. De façon à faciliter la localisation des interventions planifiées dans les PAFIO, plusieurs autres données géographiques contextuelles (hydrographie, réseau routier, limites des UA, limites des territoires structurés, zones soustraites à l'aménagement forestier, etc.) pouvaient être affichées sur cette carte en ligne, et ce, à l'échelle désirée. À partir de ce même site, les personnes désirant soumettre des commentaires ont pu positionner ces derniers sur la carte et remplir le formulaire interactif prévu à cette fin.

Pour visionner la carte interactive de la consultation, cliquez [ici](#).

1.3.1. Service à la clientèle pendant la consultation

Pendant la durée de la consultation, le personnel du Ministère était disponible pour fournir des explications sur les travaux et répondre aux questions ainsi qu'aux préoccupations des citoyens. En raison de la pandémie, les bureaux du Ministère étaient fermés à la clientèle, mais les équipes étaient en télétravail. Les personnes n'ayant pas accès à un service Internet ou désirant obtenir de l'information étaient invitées à communiquer par téléphone avec l'un des bureaux locaux du Ministère dont les coordonnées sont indiquées à l'annexe 2. L'unité de gestion de Windigo-et-Gouin est responsable des UA 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52 et l'Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice, de l'UA 041-51. Le personnel du Ministère contactait les demandeurs en deux jours ouvrables suivant le moment de la réception du message vocal.

1.3.2. Activités d'information

L'organisme mandaté par le MRNF pour tenir la consultation publique, la Ville de La Tuque, en collaboration avec le Ministère, a convié les citoyens à deux séances publiques d'information. Une première séance virtuelle a permis de présenter les processus de consultation, de planification forestière et de suivi des commentaires, de même que d'expliquer l'utilisation de la carte interactive pour formuler des commentaires en ligne. Une séance d'accueil sans rendez-vous s'est également déroulée au centre social de la Ville de La Tuque au cours de laquelle des représentants du Ministère étaient présents pour répondre aux questions des citoyens et les aider à formuler leurs commentaires à l'aide de la carte interactive.

Le tableau suivant présente les détails sur les deux séances d'information et le nombre de participants.

Type d'activité	Lieu	Date	Heures	Nombre de participants
Séance d'information virtuelle	En ligne	28 avril 2022	17 h à 19 h	71 personnes*
Séance d'accueil sans rendez-vous	Centre social de la Ville de La Tuque (salle du conseil) 525, rue Saint-Eugène La Tuque (Québec) G9X 2T5	6 mai 2022	14 h à 20 h	40 personnes

* 140 personnes étaient inscrites.

2. Objectifs de la consultation publique

L'objectif principal du ministre durant une consultation sur un PAFIO est de permettre à la population et aux différents groupes concernés de faire part de leurs préoccupations et de leurs enjeux relativement aux activités d'aménagement forestier planifiées dans les secteurs inscrits dans les plans.

Plus particulièrement, la consultation publique sur le PAFIO 2022 des UA 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles en tenant compte des préoccupations et des enjeux de toutes les parties concernées.

3. Suivi de la consultation publique

Une fois la consultation publique terminée, l'organisme mandaté par le Ministère, soit la Ville de La Tuque dans le cas présent, produit un rapport de consultation qui contient, entre autres, les données sur la participation à la consultation publique et l'ensemble des commentaires reçus. Suivant la réception du rapport de consultation, le Ministère produit un rapport de suivi de la consultation publique qui présente les suites qu'il entend donner à ces commentaires.

3.1. Participation à la consultation publique sur le PAFIO 2022

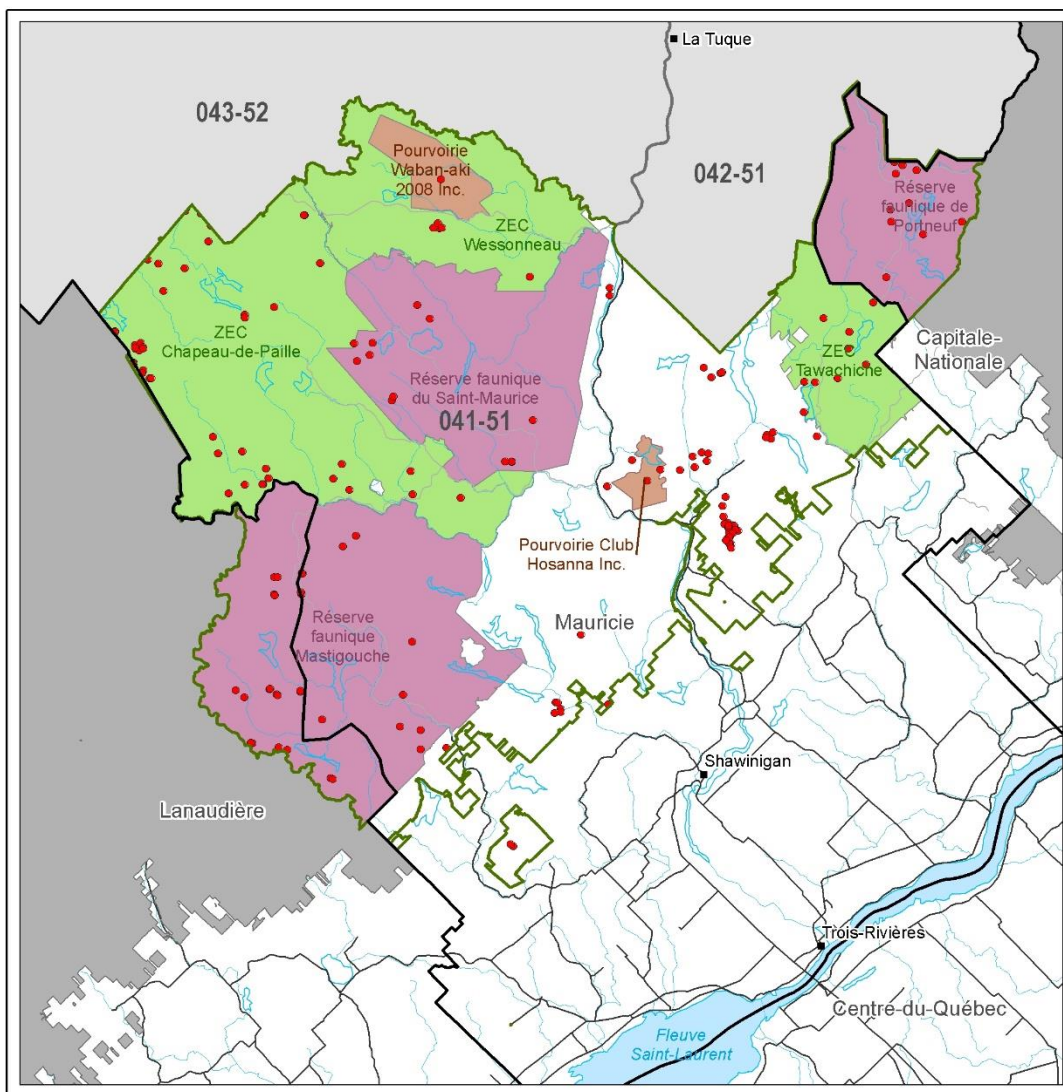
Dans le cadre de la consultation publique 2022, le nombre de répondants a été de 135. Au total, 574 commentaires ont été reçus, dont 354 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 2 : Nombre de répondants ayant participé à la consultation publique sur le PAFIO 2022

Répartition des commentaires reçus pour l'ensemble de la Mauricie				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
026-51	0	0	0	0 %
041-51	26	10	123	21 %
042-51	46	16	258	45 %
043-51	7	7	54	10 %
043-52	31	8	139	24 %
Toutes UA*	105	30	574	100 %

* Certains répondants ont émis des commentaires dans plus d'une unité d'aménagement.

Les cartes présentées dans les pages suivantes illustrent la répartition des commentaires enregistrés pour chaque UA. Aucune carte ni section n'est présentée pour l'UA 026-51, puisque aucun commentaire n'a été formulé pour les secteurs soumis à la consultation dans celle-ci.



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
 - ▭ 041-51
 - ▭ Région 04
 - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
 - ▭ Réserve faunique
 - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
 - ▭ Zec

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 08

0 6 12 18 km

1/800 000

Sources

Référence cartographique MERN 2020
(BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

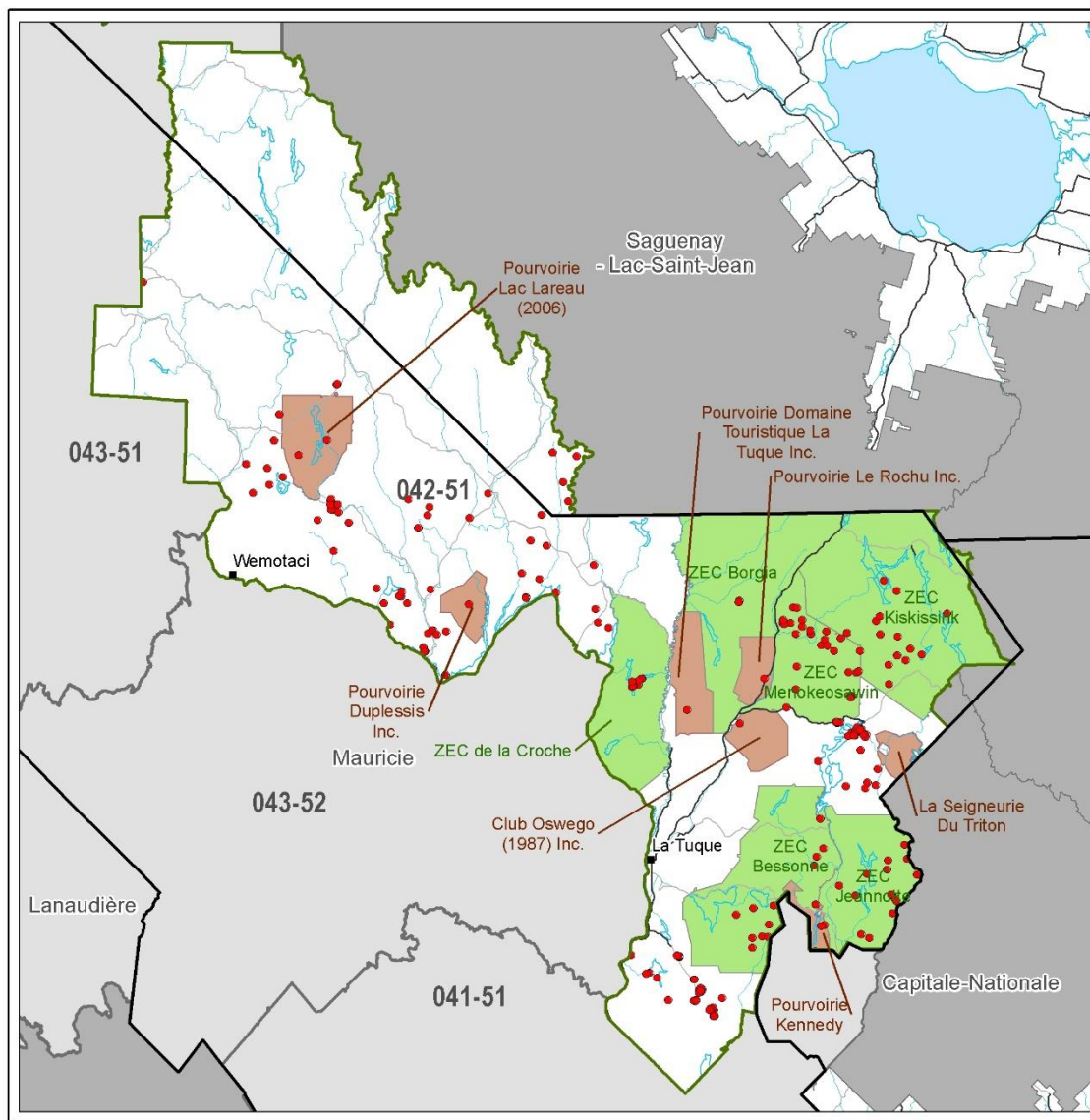
Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2021



Carte 2 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 041-51 durant la consultation publique 2022



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
 - ▭ 042-51
 - ▭ Région 04
 - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
 - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
 - ▭ Zec

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

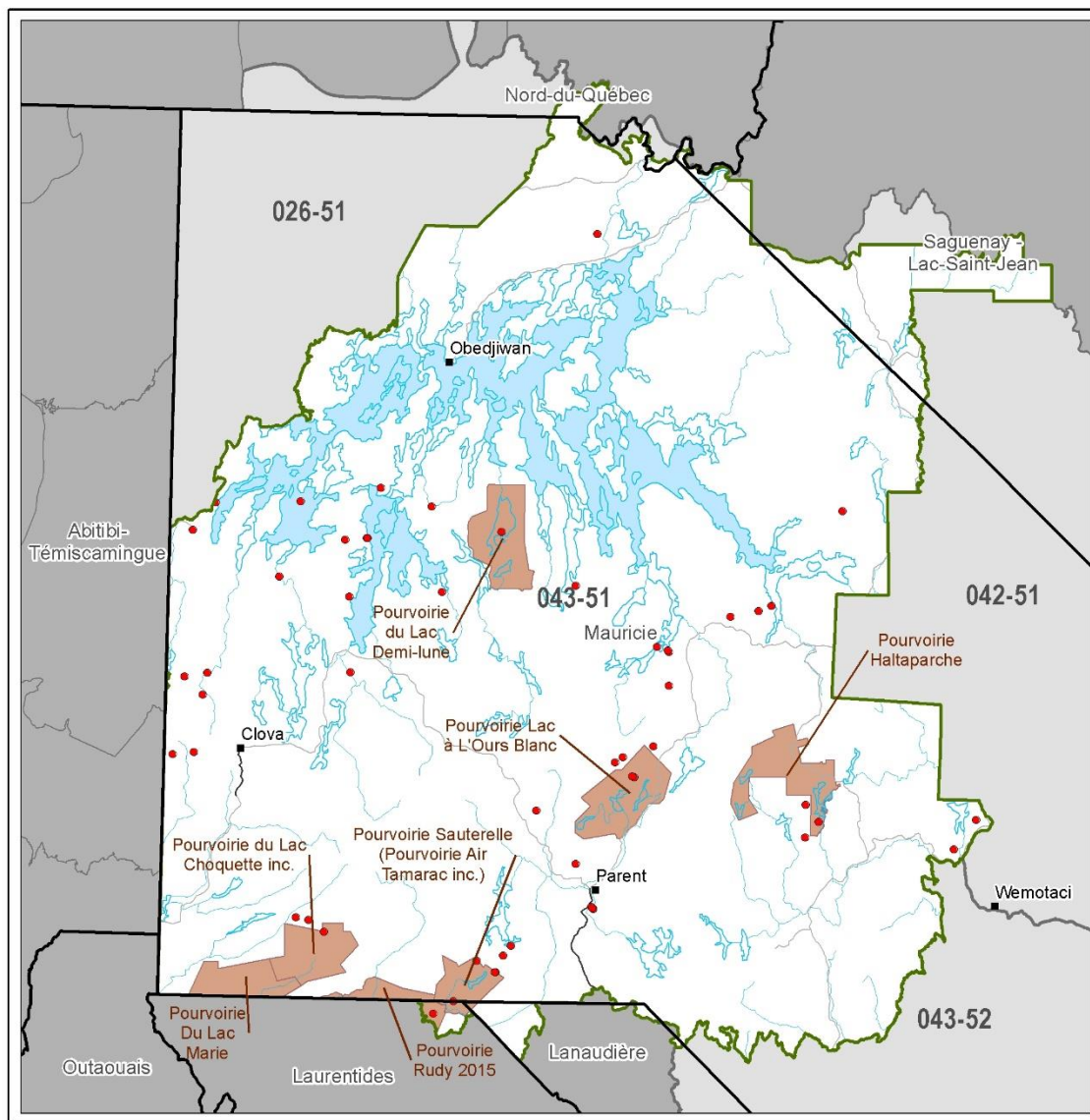
0 8 16 24 km
 1/1 100 000

Sources
 Référence cartographique MERN 2020 (BDTQ 20k)
 Données régionales MFFP 2021

Réalisation
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2021



Carte 3 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 042-51 durant la consultation publique 2022



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
 - ▭ 043-51
 - ▭ Région 04
 - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
 - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 7 14 21 km
1/950 000

Sources
Référence cartographique MERN 2020
(BDTQ 20k)

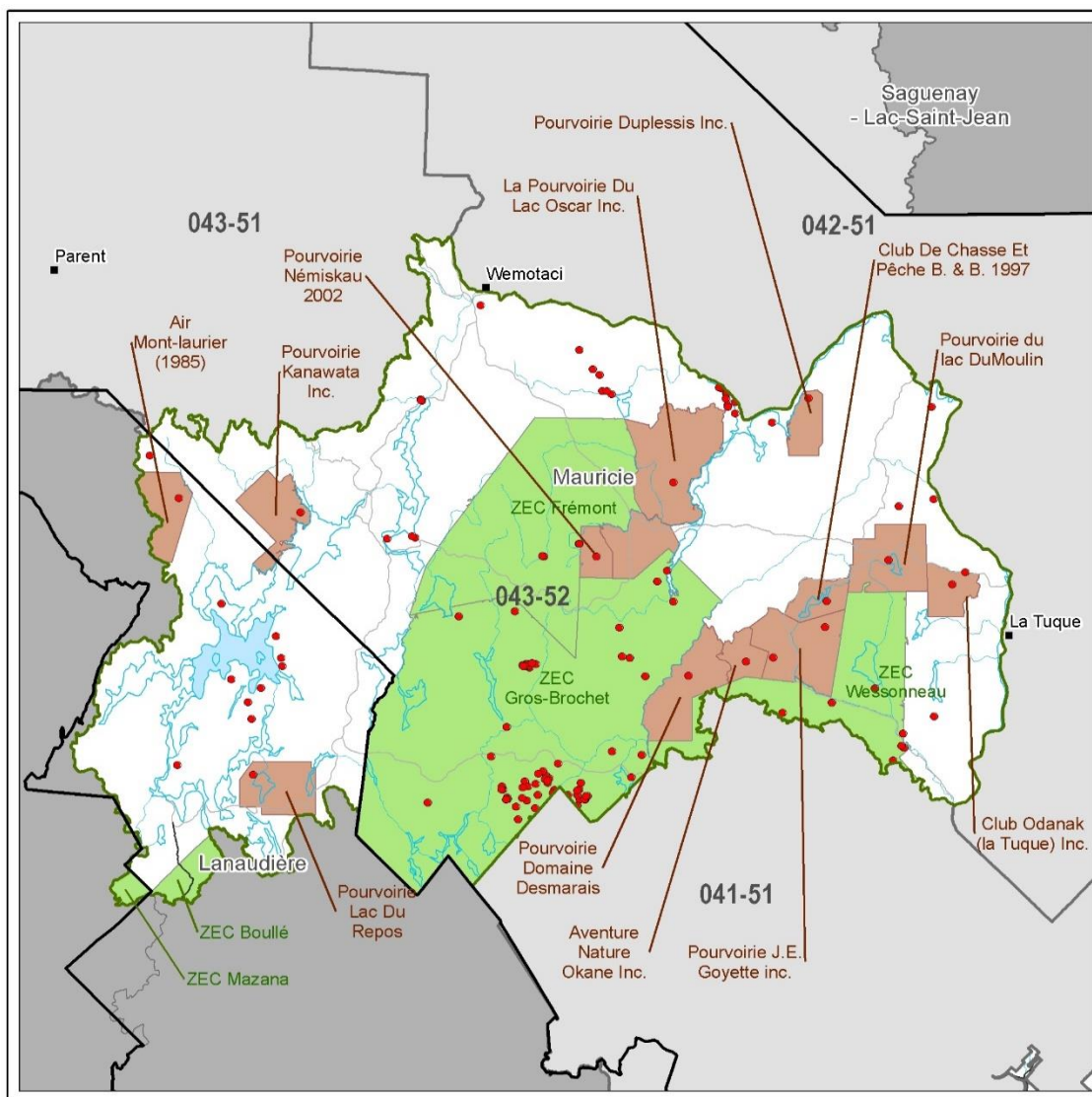
Données régionales MFFP 2021

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2021



Carte 4 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 043-51 durant la consultation publique 2022



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
 - ▭ 043-52
 - ▭ Région 04
 - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
 - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
 - ▭ Zec

Projection cartographique
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 6.5 13 19.5 km
 1/882 000

Sources
 Référence cartographique MERN 2020
 (BDTQ 20k)
 Données régionales MFFP 2021

Réalisation
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la gestion des forêts de la Mauricie
 et du Centre-du-Québec
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2021



Carte 5 : Répartition des commentaires enregistrés pour l'UA 043-52 durant la consultation publique 2022

3.2. Processus de traitement des commentaires

En fonction de la nature du commentaire et de la catégorie de répondant, le Ministère détermine le processus de traitement à appliquer pour chaque commentaire. Des actions différentes sont posées pour chacun des quatre processus de traitement des commentaires possibles. Ces quatre processus et les actions qui y sont associées sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Processus de traitement des commentaires reçus durant la consultation publique sur le PAFIO 2022

Traitement des commentaires reçus — Consultation publique PAFIO		
Traitement utilisé	Type de commentaire reçu	Actions
Processus régional d'harmonisation fine	Le commentaire porte sur la planification (aire de récolte, traitement sylvicole, localisation et type de chemin et de traverse de cours d'eau) d'un chantier situé dans un territoire faunique structuré (zec, réserve faunique ou pourvoirie avec droits exclusifs).	Le commentaire est traité selon le processus régional d'harmonisation fine avec les intervenants concernés. Certains commentaires émis par des utilisateurs situés sur les territoires fauniques structurés ont été transmis aux représentants de ces territoires afin qu'ils soient pris en compte au moment de l'harmonisation fine des chantiers concernés. Le cas échéant, les utilisateurs sont avisés de la transmission de leurs commentaires au moyen de ce rapport de suivi de consultation.
Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés	Le commentaire porte sur des éléments précis d'un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et dont la réglementation ne permet pas de répondre aux préoccupations.	Le commentaire est pris en compte par le Ministère au moment de la planification finale du chantier et, au besoin, l'émetteur du commentaire sera contacté afin qu'il puisse préciser sa préoccupation ou sa demande (localisation d'une prise d'eau, tracé d'un sentier, etc.).
Harmonisation opérationnelle	Le commentaire porte sur des éléments opérationnels (utilisation, entretien et construction des chemins, calendrier des opérations, etc.).	Le commentaire est transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès de l'émetteur lors de la planification détaillée des opérations du ou des chantiers concernés.
Rapport de suivi de la consultation	Le commentaire porte sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et concerne des éléments qui sont déjà encadrés par la réglementation ou qui constituent des demandes d'information.	Le suivi du commentaire est effectué avec ce rapport de suivi de consultation. Les émetteurs des commentaires seront avisés par écrit de la publication du rapport de suivi de la consultation.

Considérant le grand nombre de commentaires reçus et afin d'assurer un suivi adéquat de ceux-ci, le ministère présente uniquement, dans les tableaux de la section 4, les commentaires dont le traitement retenu nécessite une réponse dans le **rapport de suivi de la consultation** (voir le tableau 3). Tous les autres commentaires seront traités suivant le processus de traitement applicable.

D'abord, les représentants des territoires fauniques structurés (TFS), qui sont des organismes siégeant à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), reçoivent la liste des commentaires ayant été enregistrés dans les limites de leur territoire et pourront les considérer au moment de l'**harmonisation fine** des chantiers concernés⁵. Rappelons que le rôle principal de la TLGIRT est défini par l'article 55 de la LADTF. Cet article précise que la TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. La composition actuelle de la TLGIRT de la Mauricie est présentée à l'annexe 3 du présent rapport.

Par ailleurs, tous les commentaires visant l'**harmonisation opérationnelle** sont transmis⁶ aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui doivent les prendre en compte au moment de la planification des opérations forestières. Les préoccupations qui concernent particulièrement un chantier et auxquelles le présent rapport n'a pu répondre seront prises en compte par le **suivi des commentaires** au moment de la planification détaillée du ou des chantiers concernés par l'aménagiste⁷.

Le processus de traitement que le Ministère a retenu pour chacun des commentaires reçus durant la consultation publique sur le PAFIO 2022 est présenté dans les tableaux suivants.

Mesure d'harmonisation des usages

Une mesure d'harmonisation des usages est une action qui permet de répondre à un enjeu soulevé relativement à un site localisé (un secteur d'intervention potentiel, un lac avec sites de villégiature, etc.) qui n'est généralement pas traité par un objectif local d'aménagement. Elle pourrait moduler la prescription sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention, la localisation d'une infrastructure principale ou la fermeture d'un chemin. Si celle-ci modifie le déroulement des opérations forestières, il s'agit plutôt d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Une mesure d'harmonisation des usages ne doit pas aller à l'encontre de dispositions légales ou réglementaires ou de modalités déjà en place.

Mesure d'harmonisation opérationnelle

Les mesures d'harmonisation opérationnelles sont fixées pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d'harmonisation opérationnelles peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins, sur des changements mineurs de localisation d'un chemin, sur des éléments qui touchent l'entretien ou les moyens de fermeture d'un chemin. Lorsque les préoccupations concernent les travaux relatifs à la récolte, elles sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés. Ceux-ci sont alors responsables de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles avec le ou les participants.

5 Aucune information nominative n'a été transmise. Seuls les commentaires et leur position géographique, telle qu'elle a été saisie dans le formulaire en ligne, ont été envoyés aux représentants concernés.

6 Le Ministère est en droit de transmettre un commentaire aux BGA uniquement si l'émetteur du commentaire a autorisé la transmission de ses renseignements personnels.

7 L'aménagiste est l'ingénieur forestier du Ministère responsable de la planification forestière et des prescriptions sylvicoles pour les chantiers.

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 041-51

Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc	Mécanisme de consultation publique et retrait de secteurs	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Arvali inc. et Club Vlimeux	Préoccupations diverses	16	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Association du lac Mékinac	Apport de sédiment dans le lac	1	Rapport de suivi de la consultation publique
	Camp de chasse dans l'UA	1	
	Absence de commentaire (case vide)	1	Aucun suivi
Bassin versant Saint-Maurice	Planification forestière dans le corridor du Saint-Maurice	2	Rapport de suivi de la consultation publique
Fédération des pourvoies de la Mauricie	Planification forestière sur le territoire des pourvoies	3	Processus régional d'harmonisation fine
FCMQ	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	37	Harmonisation opérationnelle
Gîte du Castor	Protection des sentiers de randonnées	1	Rapport de suivi de la consultation publique
MRC de Matawinie	Transfert d'information aux utilisateurs du territoire	15	Harmonisation opérationnelle
Réserve faunique de Portneuf	Planification forestière sur le territoire	1	Processus régional d'harmonisation fine
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent	Protection de la tortue des bois	3	Rapport de suivi de la consultation publique
Utilisateurs (26 répondants)	Utilisation et modification des chemins forestiers	6	Harmonisation opérationnelle
	Planification forestière autour du lac du Missionnaire	3	
	Planification forestière autour du lac Vlimeux	9	
	Travaux non commerciaux	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Demande d'information	3	
	Préoccupations diverses	17	
	Absence de commentaire (case vide)	2	
Total		123	

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 042-51

Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Fédération des pourvoies de la Mauricie	Planification forestière sur le territoire des pourvoies	11	Processus régional d'harmonisation fine
Association des résidents du lac Clair	Planification forestière autour du lac Clair	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Association des riverains du lac Cuisy	Planification forestière autour du lac Cuisy	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Association des riverains du lac Kennedy	Planification forestière autour du lac Kennedy	3	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Bassin versant Saint-Maurice	Protection des écosystèmes aquatiques et riverains	1	Rapport de suivi de la consultation publique
Club de motoneige La Tuque inc.	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	1	Harmonisation opérationnelle
Club Passe-Partout Roberval inc.	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	2	Harmonisation opérationnelle
Club Sandwich inc.	Préservation de la lisière boisée autour d'un chalet	2	Rapport de suivi de la consultation publique
	Localisation d'installations récréotouristiques	2	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
FCMQ	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	121	Harmonisation opérationnelle
Ferme boréale Lac-Édouard	Protection de la qualité visuelle des paysages et installation agricole	2	Rapport de suivi de la consultation publique
La pourvoirie du lac Lareau	Planification forestière sur le territoire de la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
MRC de Matawinie	Transfert d'information aux utilisateurs du territoire	1	Harmonisation opérationnelle
Pourvoirie Windigo	Utilisation des chemins et période d'opération	3	Harmonisation opérationnelle
Sanatorium historique de Lac-Édouard	Maintien des activités récréotouristiques	4	Rapport de suivi de la consultation publique
Ville de La Tuque	Utilisation du chemin de la Voie-Ferrée	2	Harmonisation opérationnelle
	Planification forestière autour du lac Cuisy et du lac Clair	2	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses	3	Rapport de suivi de la consultation publique
ZEC Ménokeosawin	Planification forestière sur le territoire de la zec	12	Processus régional d'harmonisation fine

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 042-51

Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Utilisateurs (46 répondants)	Préoccupations diverses	48	Rapport de suivi de la consultation publique
	Fermeture de chemin après les travaux	8	Processus régional d'harmonisation fine
	Utilisation et modification des chemins forestiers, période de récolte, sentiers de motoneige	16	Harmonisation opérationnelle
	Planification forestière autour du lac Cuisy	2	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Planification forestière autour du lac Kennedy	3	
	Information sur la planification finale	3	
	Localisation d'une prise d'eau	1	Aucun suivi
Absence de commentaire (case vide)	2		
Total		258	

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 043-51

Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Association des Amis du lac Mauser	Planification forestière autour du lac Mauser	4	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
Bassin Versant Saint-Maurice	Protection des milieux humides	1	Rapport de suivi de la consultation publique
FCMQ	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	13	Harmonisation opérationnelle
Fédération des pourvoiries de la Mauricie	Planification forestière sur le territoire des pourvoiries	24	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Sauterelle	Planification forestière sur le territoire de la pourvoirie	3	Processus régional d'harmonisation fine
Pourvoirie Air Tamarac inc.	Planification forestière sur le territoire de la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Ville de La Tuque	Planification forestière à proximité du village de Parent	1	Rapport de suivi de la consultation publique
Utilisateurs (7 répondants)	Utilisation et modification des chemins forestiers, période de récolte, sentiers de motoneige	3	Harmonisation opérationnelle
	Préoccupations diverses	4	Rapport de suivi de la consultation publique
Total		54	

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 043-52			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
Bassin versant Saint-Maurice	Désignation des habitats des espèces sensibles et répercussions des chemins sur les cours d'eau	2	Rapport de suivi de la consultation publique
FCMQ	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	3	Harmonisation opérationnelle
Fédération des pourvoiries de la Mauricie	Planification forestière sur le territoire des pourvoiries	14	Processus régional d'harmonisation fine
MRC de Matawinie	Transfert d'information aux utilisateurs du territoire et protection d'une lisière autour du lac Kempt	7	Harmonisation opérationnelle
	Préoccupations diverses	1	Rapport de suivi de la consultation publique
Pourvoirie J.E. Goyette	Consultation relative au secteur	1	Rapport de suivi de la consultation publique
Pourvoirie Windigo	Planification forestière sur le territoire de la pourvoirie	1	Processus régional d'harmonisation fine
Ville de La Tuque	Protection de la qualité visuelle des paysages visibles de la rivière Saint-Maurice	1	Rapport de suivi de la consultation publique
Zec Gros-Brochet	Planification forestière sur le territoire de la zec	14	Processus régional d'harmonisation fine
Utilisateurs (31 répondants)	Fermeture de chemins après les travaux	2	Processus régional d'harmonisation fine
	Utilisation et modification des chemins forestiers, période de récolte, sentiers de motoneige et de VTT	17	Harmonisation opérationnelle
	Demande de renseignements supplémentaires	2	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Localisation de prises d'eau et de salines	5	
	Préoccupations diverses	69	Rapport de suivi de la consultation publique
Total		139	

4. Réponses aux commentaires reçus

Comme mentionné à la section précédente, seuls les commentaires portant sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré sont traités dans ce rapport, à l'exception de quelques commentaires. Les commentaires reçus et les réponses du Ministère ont été classés par unité d'aménagement et sont répartis par chantier et par type d'utilisateur dans les tableaux suivants.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Gîte Lac Castor	1	CHASSIS	Protection des sentiers de randonnée	Les sentiers de randonnée exploités par Aux berges du lac Castor sont reconnus à titre de réseau dense de sentiers de randonnée, tel qu'il est défini par le RADF. En vertu de ce règlement, les réseaux denses de sentiers de randonnée bénéficient d'une lisière boisée d'au moins 30 m maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur. Le demandeur sera contacté par l'unité de gestion au moment de la planification du chantier.
Association du lac Mékinac	1	LÉVRIER	Apport de sédiments dans le lac Mékinac	Le secteur visé par le commentaire ne faisait pas partie de la présente consultation. Le chantier Lévrier a fait l'objet d'une consultation antérieure à la présente et a, depuis, fait l'objet d'une planification finale. Notons que le lac Mékinac bénéficie des modalités d'aménagement régionales visant à protéger l'encadrement visuel des pôles récréotouristiques (avec promoteur) reconnus dans le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Mauricie. Il profite, notamment, d'une bande de protection intégrale sur 100 m (à partir du lac). Ces mesures sont grandement supérieures à la bande réglementaire de 20 m considérée comme suffisante pour limiter les risques d'apport de sédiments dans un cours d'eau. Le camp de chasse a été également pris en compte dans la planification finale et est exclu de la récolte. Selon l'endroit indiqué par le demandeur pour localiser le camp de chasse, celui-ci est situé dans une lisière de 20 m où les activités d'aménagement forestier ne sont pas permises.
	1		Camp de chasse dans l'UA	
Bassin Versant Saint-Maurice	2	SAINT-AURICE	Planification forestière dans le corridor du Saint-Maurice	Il faut noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation publique, ces secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en tenant compte des multiples particularités du territoire (droits et usages, modalités réglementaires, données réelles des inventaires sur le terrain, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc. [voir l'annexe 4]). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. La planification détaillée du chantier

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Saint-Maurice tiendra compte des modalités applicables à la protection du corridor du Saint-Maurice.
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent	3	TI_PIT_ILOT TOURBIÈRE_ILOT CŒUR TOURBIÈRE	Protection de la tortue des bois	<p>Les secteurs visés par les commentaires ne faisaient pas l'objet de la présente consultation, mais d'une consultation publique antérieure. Ainsi, des chantiers ont déjà fait l'objet d'une planification détaillée (TI_PIT_ILOT) ou même de récoltes (TOURBIÈRE_ILOT). Tel que le ministère s'y est engagé à l'hiver 2022, les chantiers planifiés situés dans les limites de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ne feront pas l'objet de récoltes avant 2025.</p> <p>La tortue des bois figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des activités d'aménagement forestier réalisées dans les forêts du domaine de l'État. La planification et la récolte des chantiers concernés ont été réalisées dans le respect de ces mesures.</p>
Trappeur	1	Travaux non commerciaux	Opposition aux travaux non commerciaux pour préserver les activités de trappe	<p>Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations ou de dégagement de la régénération naturelle établie à la suite des travaux de récolte, l'objectif étant de permettre une croissance optimale de la régénération et de mettre en valeur la ressource.</p> <p>Les seuils de commercialisation prévus par le <i>Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures</i> tiennent compte de l'hétérogénéité des peuplements et des perturbations entre les territoires de trappe. Le seuil commercial d'exploitation est considéré comme un minimum devant être atteint par le locataire d'un bail, pour son terrain de piégeage, peu importe où il pratiquera le piégeage au Québec.</p> <p>De plus, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie sont soumises aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie, à laquelle siège l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice (voir l'annexe 3).</p>
Chasseur pêcheur	1	LONGPRÉ	Maintien des populations	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est
Villégiateur	1	DALMAS		

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			d'originaux à la suite de la récolte	également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes forestiers du ministère responsables de la planification s'assureront de laisser des portions de peuplements forestiers en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité à l'échelle du paysage.
Villégiateur	1		Protection d'une zone humide et de la bande riveraine	La protection des milieux humides et aquatiques est assurée par plusieurs dispositions prévues dans le RADF, dont la restriction des activités d'aménagement forestier dans les 20 premiers mètres à partir de la rive et la réduction des risques d'orniérage sur les sites sensibles. Certains milieux sensibles, tels que des sites fauniques d'intérêt et des milieux humides ou riverains d'intérêt, bénéficient, pour leur part, de modalités de protection supplémentaires qui peuvent inclure la conservation intégrale d'une lisière boisée. Le Ministère s'assure, dans sa planification des chantiers, que ces modalités sont respectées.
Chasseur, Pêcheur	2	DUFF RUSTY GAUDETTE DECOSTE	Protection du lac Decoste pour la truite grise	Le lac Decoste est un site faunique d'intérêt pour le touladi (truite grise). Ainsi, des modalités de protection particulières s'appliquent à la récolte forestière, dont le maintien d'au moins 50 % de forêts résiduelles dans l'ensemble du bassin proximal du lac et la modulation des dates permises pour les interventions à moins de 500 m du lac.
			Déforestation des rives du lac Decoste	Au Québec, la récolte forestière à des fins d'aménagement forestier ne cause pas de déforestation. Il y a déforestation lorsque la forêt récoltée est remplacée par une autre utilisation (agriculture, développement urbain, villégiature, etc.). La déforestation est un enjeu planétaire dont il faut se préoccuper. En revanche, le régime forestier québécois oblige la remise en production de toutes les superficies forestières récoltées de sorte que la forêt demeure. À titre de site faunique d'intérêt pour le touladi, les rives du lac Decoste bénéficient de modalités de protection régionales plus exigeantes que ce que préconise le Règlement.
Villégiateur	1	LÉVRIER	Coupe à proximité des territoires occupés par les utilisateurs	La LADTF a institué un régime forestier basé notamment sur la gestion intégrée des ressources et du territoire, ce qui signifie que l'ensemble des activités réalisées en forêt publique doivent pouvoir coexister. L'exclusion de certaines portions du territoire, telles que les nombreux lacs à vocation de villégiature, va à l'encontre de l'aménagement intégré et durable. Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois et le Ministère a pour objectif d'en faciliter l'accès tout en favorisant la cohabitation entre les différents

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				utilisateurs. Le gouvernement en assure la pérennité tout en prenant en compte les préoccupations des divers utilisateurs du milieu forestier.
Trappeur	1	JOUET	Coupe dans les territoires de trappe	Le commentaire désigne un chantier ayant fait l'objet d'une consultation antérieure. Le chantier Jouet a été planifié en tenant compte des commentaires, des demandes d'harmonisation et de la réglementation applicables à ce moment. Aucun secteur d'intervention potentielle supplémentaire ne faisait l'objet de la présente consultation dans les limites du terrain de trappe mentionné.
Villégiateur	1	s. o.	Coupe dans le secteur du lac Gélinas	Il n'y a aucun secteur d'intervention potentiel soumis à la consultation ou prévu à proximité du lac Gélinas.
Villégiateur	1	DAINE	Protection de la qualité visuelle du paysage au kilomètre 42 de la route 155 Sud	La route 155 Sud à cet endroit est incluse dans la zone de modalités de protection des paysages du corridor de la rivière Saint-Maurice. La planification détaillée du chantier Daine situé à cet endroit tiendra compte des modalités applicables aux paysages du corridor de la rivière Saint-Maurice.
Chasseur, pêcheur	1	DU_HARFANG	Demande d'être consulté lors de l'harmonisation du chantier	Le processus régional d'harmonisation fine est réalisé en collaboration avec les gestionnaires des TFS tels que les pourvoires, les zecs et les réserves fauniques. La consultation publique sert à connaître les commentaires et les préoccupations de l'ensemble de la population, qu'ils se situent sur un TFS ou non. Le chantier faisant l'objet du commentaire se situe dans la réserve faunique du Saint-Maurice. L'harmonisation fine du chantier sera donc réalisée avec le représentant de la réserve faunique. Néanmoins, le commentaire sera transmis à ce représentant afin qu'il puisse le considérer au moment de l'harmonisation avec le ministère.
Villégiateur	3	BARILS	Respect de la bande riveraine	Les bandes riveraines exigées par le RADF mesurent 20 m de largeur, dans lesquelles la récolte totale n'est pas permise. Il s'agit d'une mesure qui permet la protection de la qualité des milieux riverains et aquatiques. Au cours des prochains mois, le chantier sera planifié plus en détail et les modalités applicables aux bandes riveraines seront respectées (voir l'annexe 4).
			Protection de la qualité du paysage et des baux de villégiatures autour du lac du Gros Élan	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection de l'environnement immédiat de certains paysages à proximité des baux de villégiature. Entre autres, une lisière boisée de 60 m entourant les baux de villégiature doit être maintenue et seule la récolte partielle y est autorisée. Au cours des prochains mois, le chantier Barils sera planifié plus en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). La superficie des baux de villégiature (4 000 m ²) sera ainsi exclue de la récolte (voir l'annexe 4). Plus particulièrement, le chantier visé par le commentaire est inclus dans une zone de protection des paysages en raison d'établissements d'hébergement situés à proximité. Le chantier sera donc planifié en tenant également compte des modalités prévues dans le RADF pour la protection des paysages près des établissements d'hébergement.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Trappeur	1	TAGE	Demande d'être consulté lors de l'harmonisation du chantier	Le processus régional d'harmonisation fine est réalisé en collaboration avec les gestionnaires des TFS tels que les pourvoiries, les zecs et les réserves fauniques. La consultation publique sert à connaître les commentaires et les préoccupations de l'ensemble de la population, qu'ils se situent sur un TFS ou non. Le chantier faisant l'objet du commentaire se situe dans la zec Tawachiche. L'harmonisation fine sera réalisée avec le représentant de cette zec. Néanmoins, le commentaire sera transmis à ce représentant afin qu'il puisse le considérer au moment de l'harmonisation avec le ministère.
			Maintien d'un corridor écologique entre le lac Tage et le lac Julien	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes forestiers du ministère responsables de la planification s'assureront de laisser des portions de peuplements forestiers en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
			Maintien des habitats pour la martre	Des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie et intégrées par le Ministère au PAFIT 2018-2023. En plus de ces lignes directrices applicables, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie est soumis aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les lignes directrices et les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la TLGIRT, à laquelle siège l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice. La planification forestière du chantier Tage tiendra compte de ces lignes directrices et de ces cibles.
			Carrossabilité des chemins après la récolte	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion du ministère responsable de l'unité d'aménagement concernée (voir l'annexe 2).
Villégiateur	1	SALINE BINOÛ COLIMAÇON TORTUE		
Chasseur, pêcheur	1	BÉBÉ	Planification du chantier Bébé	Le commentaire désigne un chantier ayant fait l'objet d'une consultation antérieure. Le chantier Bébé a été planifié en tenant compte des commentaires, des demandes d'harmonisation et de la réglementation applicables à ce moment.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				La planification finale et les mesures d'harmonisation retenues ne figuraient pas sur la carte de la consultation publique. Il est possible d'obtenir plus d'information sur le chantier en communiquant avec l'unité de gestion du Bas-Saint-Maurice (voir l'annexe 2).
Villégiateur	1	GOBIN MARTEL	Qualité visuelle du paysage	Le lac Sergerie, aux abords duquel sont planifiés les chantiers Gobin et Martel, est un lac classé de priorité 2 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales y sont privilégiées. Lorsque les peuplements se prêtent davantage aux coupes totales, une attention est portée à la répartition des blocs de coupe afin qu'ils épousent des formes naturelles et qu'ils soient bien répartis dans le paysage. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les répercussions visuelles résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière des chantiers tiendra compte de ces éléments.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Bassin versant Saint-Maurice	1	PARENT	Maintien des bandes riveraines	Les bandes riveraines exigées par le RADF mesurent 20 m de largeur, dans lesquelles la récolte totale n'est pas permise. Il s'agit d'une mesure qui permet la protection de la qualité des milieux riverains et aquatiques. Néanmoins, dans certains secteurs où un élément particulier de la faune nécessite une protection supplémentaire, les bandes riveraines sont élargies en fonction des besoins particuliers du secteur. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés plus en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.). Au cours des prochains mois, le chantier Parent sera planifié plus en détail et les modalités applicables aux bandes riveraines seront respectées (voir l'annexe 4).
Club Sandwich inc.	2	READ	Protection d'un chalet	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des baux de villégiature, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites. La récolte partielle est tout de même permise dans cette lisière

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				boisée. Au cours des prochains mois, le chantier Read sera planifié plus en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). La superficie des baux de villégiature (4 000 m ²) sera exclue de la récolte et la lisière boisée sera indiquée sur le plan.
Ferme boréale Lac-Édouard	1	DECHETS	Protection de la qualité du paysage situé face aux installations historiques	<p>Le secteur faisant l'objet du commentaire bénéficie de plusieurs mesures de protection des paysages. Le chantier Déchets se situe dans l'encadrement visuel réglementaire de plusieurs sites de villégiatures regroupés, de même que dans l'encadrement visuel du lac Édouard.</p> <p>Le lac Édouard est un lac classé d'intérêt de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage.</p> <p>La planification forestière détaillée du chantier Déchets tiendra compte de ces éléments (voir l'annexe 4).</p>
			Protection du sentier pédestre ADELE	<p>Certains sentiers destinés aux activités non motorisées de la région de la Mauricie ont été désignés comme étant d'importance régionale par la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire par l'entremise du comité <i>ad hoc</i> sur la qualité visuelle des paysages.</p> <p>Le sentier ADELE fait partie des sentiers d'importance régional désignés et reconnus par le ministère dans les plans d'aménagement forestier tactique des unités d'aménagements 041-51, 042-51 et 043-52. Les modalités de protection suivantes s'y appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucune circulation de machinerie forestière dans les sentiers (article 17, RADF); • planifier les coupes forestières afin de minimiser les traverses des sentiers par la machinerie forestière (article 10, RADF); • traverser les sentiers avec la machinerie forestière en minimisant la largeur de l'emprise (en entonnoir comme les traverses de cours d'eau) (article 10, RADF);

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				<ul style="list-style-type: none"> établir, lorsque possible, les sentiers de débusquage non perpendiculaires aux sentiers; bande de protection intégrale de 5 m de chaque côté du sentier; une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée de part et d'autre (art. 8 RADF) jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
	1		Protection des installations agricoles	La récolte est interdite dans le secteur visé par le commentaire. La planification du chantier Déchets tiendra compte de cette exclusion.
Sanatorium historique Lac-Édouard	1	DECHETS	Protection d'un futur site de camping	Les campings aménagés ou rustiques reconnus et définis par le RADF bénéficient d'une lisière boisée minimale de 60 m dans laquelle la coupe totale est interdite. Un suivi sera effectué au moment de la planification du chantier Déchets pour valider les modalités applicables.
	2	AVAL DECHETS COIN	Protection d'un sentier de canot-camping	Les portions terrestres des sentiers de canot-camping bénéficient d'une lisière boisée minimale de 30 m maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
			Encadrement visuel des parcours de canot-camping	Le secteur faisant l'objet du commentaire bénéficie de plusieurs mesures de protection des paysages du lac Édouard décrites plus haut.
1	DECHETS	Protection de la qualité du paysage situé face aux installations récréotouristiques		
Ville de La Tuque	1	THEODORE	Protection de la qualité du paysage	Le chantier Théodore est situé en partie dans l'encadrement visuel du lac Lapointe, lequel est classé d'intérêt de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification détaillée du chantier tiendra compte de ces éléments.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
	1	BLANCHON	Protection de la qualité du paysage visible de la rivière Saint-Maurice	Le réservoir Blanc, aux abords duquel le chantier Blanchon se situe, est classé d'intérêt majeur de priorité 1, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification détaillée du chantier Blanchon tiendra compte de ces éléments.
	1	ARQUE	Maintien de la lisière boisée du chemin du Lac-Édouard	Le chemin du Lac-Édouard est désigné comme corridor routier au sens du RADF. Le RADF permet la récolte de la lisière boisée de 30 m de part et d'autre d'un corridor routier lorsque la végétation adjacente a atteint au moins 3 m de hauteur. Le maintien des lisières boisées aux abords de certains chemins plus sensibles pourrait faire l'objet d'un enjeu local d'aménagement documenté par la TLGIRT.
Domaine 9.39	1	TROMPEUR ÉMILE LAUDANCE	Protection des installations récréotouristiques	<p>Les chalets du Domaine 9.39 sont situés aux abords du réservoir Blanc, lequel est classé d'intérêt de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales.</p> <p>Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage.</p> <p>En outre, le RADF, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des baux de villégiature, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle la récolte totale n'est pas permise. La planification détaillée des chantiers adjacents aux chalets tiendra compte de ces éléments.</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	CHEVREUIL	Utilisation des chemins d'hiver pour les terrains privés	Le secteur visé par le commentaire faisait l'objet d'une consultation antérieure à la présente. Un chantier a déjà fait l'objet d'une planification finale. Des discussions ont eu lieu avec certains propriétaires de terrains privés lors de la planification afin de ne pas créer d'accès aux terrains.
Villégiateur	1	EDOUARD	Héronnière et baux de villégiatures	Le secteur visé par le commentaire sera exclu de la récolte en raison, notamment, des mesures de protection visant les baux de villégiature isolés ou regroupés. La héronnière de ce secteur est également connue du ministère et bénéficiera des protections prévues à l'article 54 du RADF. Le lac Edouard bénéficie également des modalités d'aménagement régionales visant à protéger l'encadrement visuel des pôles récréotouristiques reconnus dans le Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie. Il profite, notamment, d'une bande de protection intégrale sur 100 m (à partir du lac). Rappelons qu'à la suite de la consultation les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.). Les superficies protégées seront exclues de la planification finale du chantier Édouard.
Chasseur, pêcheur	1	FIRFOL	Utilisation des chemins et fréquentation du territoire	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité tout en tenant compte des préoccupations des utilisateurs. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État sont publics et permettent l'accès au territoire à tous les usagers.
			Couloirs de déplacement pour la faune et protection des habitats	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes forestiers du ministère responsables de la planification s'assureront de laisser des portions de peuplements forestiers en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
			Diversité des plantations	Les plantations et les autres méthodes d'aide à la régénération, telles que le reboisement et le regarni, visent à favoriser le maintien ou l'augmentation des essences résineuses. Le reboisement en épinette blanche, une essence en voie de raréfaction qui était plus abondante autrefois, prend en compte le besoin de rétablir son abondance sur le territoire. Dans certains cas, par exemple dans les aires d'ébranchage en bordure de route, elles contribuent à réduire les pertes de

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				superficiers productives. De plus, les plantations peuvent optimiser la production de bois dont les propriétés mécaniques ne sont pas les mêmes que celles des bois de la même essence produits sans intervention sylvicole. Enfin, un autre des objectifs poursuivis dans les plantations est de maximiser la production de matière ligneuse pour compenser les efforts de conservation intégrale et d'aménagement écosystémique des forêts déployés dans les unités d'aménagement. Finalement, soulignons qu'une minorité des peuplements récoltés font l'objet d'une plantation après la coupe. En effet, les méthodes de récolte favorisent la régénération naturelle de la forêt. Un bilan régional a permis de déterminer que, sur plus de 30 ans, seulement 8 % du territoire forestier productif des cinq unités d'aménagement de la Mauricie ont fait l'objet de plantation.
Villégiateur	1	AVAL	Protection d'une propriété privée	La planification détaillée du prochain chantier Aval est amorcée. On y prévoit, pour l'instant, qu'une parcelle de forêt adjacente au terrain privé ne sera pas récoltée et qu'une coupe partielle est prévue un peu plus loin. La planification du chantier Déchet n'est toutefois pas encore amorcée. Lorsque les chantiers auront été planifiés en détail et autorisés pour la récolte, ils pourront être consultés sur le site de la planification annuelle des activités de récolte (PRAN). En terminant, rappelons que les industriels forestiers doivent respecter les limites des propriétés privées.
Villégiateur	1			
Villégiateur	2	AVAL DÉCHETS		
Villégiateur	2	DÉCHETS ARQUE	Qualité visuelle du paysage	<p>Le secteur faisant l'objet du commentaire bénéficie de plusieurs mesures de protection des paysages. Le chantier Déchets se situe dans l'encadrement visuel réglementaire de plusieurs sites de villégiature regroupés, de même que dans l'encadrement visuel du lac Édouard.</p> <p>Le lac Édouard est un lac classé d'intérêt de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage.</p> <p>La planification détaillée des chantiers tiendra compte de ces éléments (voir l'annexe 4).</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Sécurité du transport forestier	Le RADF exige que la signalisation routière soit conforme aux normes du <i>Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État</i> produit par le Ministère. S'il s'agit de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent utiliser ces chemins privés pour le transport de bois provenant de la forêt publique de prendre entente en ce qui a trait aux modalités.
			Nombre de coupes de régénération	L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept est au cœur de la LADTF. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier qui reproduit la dynamique des perturbations naturelles associée au domaine bioclimatique concerné. De cette façon, les types de coupes, leur nombre et leur répartition doivent respecter en tout temps les cibles et les balises de l'aménagement écosystémique.
			Répercussions sur la faune et la flore	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques et floristiques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (habitats d'espèces sensibles, besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes forestiers du ministère responsables de la planification s'assureront de laisser des portions de peuplements forestiers en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
			Privilégier les coupes partielles près des lacs	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place et leur mode de régénération. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que les travaux de la Direction de la recherche forestière du ministère. En outre, la prescription sylvicole doit respecter les balises et les objectifs de la stratégie inscrite dans les PAFIT. C'est pourquoi la coupe partielle n'est pas nécessairement celle qui pourra être prescrite pour ces secteurs. Néanmoins, l'aménagiste forestier du ministère pourra évaluer la possibilité de répondre à la demande au moment de la planification des chantiers.
			Redevances forestières insuffisantes	En vertu de la LADTF, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a pour fonction d'évaluer la valeur marchande des bois sur pied, soit l'équivalent des redevances que doivent acquitter les entreprises forestières pour chaque mètre

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				cube de bois récolté. Cette valeur s'appuie sur le prix du bois vendu sur le marché libre des forêts de l'État. La méthode utilisée permet de transposer le prix des enchères à l'aide d'équations statistiques. Plus d'information peut être obtenue en consultant le site Web du BMMB à l'adresse suivante : Bureau de mise en Marché des bois (bmmmb.gouv.qc.ca) .
Villégiateur	1	ARQUE	Maintien de la lisière boisée du chemin du lac Édouard	Le chemin du lac Édouard est désigné comme corridor routier au sens du RADF. Le RADF permet la récolte de la lisière boisée de 30 m de part et d'autre d'un corridor routier lorsque la végétation adjacente a atteint au moins 3 m de hauteur. Le maintien des lisières boisées aux abords de certains chemins plus sensibles pourrait faire l'objet d'un enjeu local d'aménagement documenté par la TLGIRT. Le commentaire sera porté à l'attention du représentant du TFS dans lequel il est localisé. Les représentants des TFS sont membres de la TLGIRT.
Villégiateur	1	MELBOURNE	Protection d'un chemin d'accès au lac Jos-Boivin	La fermeture d'un chemin existant doit faire l'objet d'une consultation des utilisateurs concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la LADTF. Le chemin concerné par le commentaire est le chemin d'accès à deux baux de villégiature. Si une demande de fermeture de chemin était formulée par une partie, l'analyse et la démarche obligerait la consultation des locataires de ces baux. En cas d'opposition à la fermeture du chemin, la demande pourrait être refusée.
Villégiateur, chasseur et pêcheur	2	ÉPONGE VESTON	Protection de la qualité des paysages près du chalet, autour du lac Farouche	Le lac Farouche est un lac classé d'intérêt de priorité 2 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales y sont privilégiées. Lorsque les peuplements se prêtent davantage aux coupes totales, une attention est portée à la répartition des blocs de coupe afin qu'ils épousent des formes naturelles et qu'ils soient bien répartis dans le paysage. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts chocs visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification des chantiers Éponge et Veston tiendra compte de ces éléments.
	1	ÉPONGE	Protection de la qualité des paysages autour du lac Éponge	Le lac Éponge, comme tous les lacs et les cours d'eau, bénéficie de la protection d'une bande riveraine minimale de 20 m dans laquelle la récolte totale est interdite. Le maintien d'une lisière boisée de 20 m permet, entre autres, de créer un écran visuel entre le lac et le paysage. Le commentaire sera porté à l'attention du

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				représentant du TFS dans lequel il est localisé afin qu'il soit considéré au moment de l'harmonisation fine du chantier.
	1	ÉPONGE VESTON	Protection de la qualité des paysages autour du lac Devenys	Le lac Devenys est un lac classé d'intérêt de priorité 2 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Les modalités qui s'y appliquent sont les mêmes que pour le lac Farouche décrit plus haut. La planification forestière des chantiers Éponge et Veston tiendra compte de ces éléments.
Trappeur	1	ARQUE	Maintien de peuplements pour la martre	Des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie et intégrées par le Ministère au PAFIT 2018-2023. En plus de ces lignes directrices applicables, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie est soumis aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les lignes directrices et les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la TLGIRT, à laquelle siège l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice. La planification forestière du chantier ARQUE tiendra compte de ces lignes directrices et de ces cibles.
	1	CADEAU SURPRISE	Agrandissement d'une aire protégée	La conservation de certaines portions du territoire est l'une des solutions pour répondre aux enjeux écologiques, sociaux et économiques du territoire forestier. L'identification et la désignation des aires de conservation au Québec sont régies par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> , qui relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La protection de territoires forestiers se fait à la suite d'un processus rigoureux appliqué par ce ministère et auquel le MRNF de même que d'autres intervenants peuvent participer.
			Accessibilité restreinte du territoire	Des modalités régionales s'appliquent à la construction de nouveaux chemins dans les 100 m autour des aires protégées afin de limiter l'accès à ce type de territoire. Néanmoins, la construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder aux ressources et au territoire public. Dans certains cas et exceptionnellement, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente après consultation des divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Le commentaire a été considéré comme une demande de fermeture du chemin et sera analysé au moment de sa planification. Au besoin, le demandeur sera contacté par l'unité de gestion responsable. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	BOHEME	Étendue de la zone soumise à la consultation et utilisation du bois	<p>Les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années. Ces chantiers sont ensuite planifiés en détail afin de tenir compte des données des inventaires les plus récents.</p> <p>En ce qui a trait à la valeur et à l'utilisation possible des bois, la planification forestière s'appuie sur des lois et des règlements provinciaux, de même que sur des analyses et des recommandations du Bureau du forestier en chef. Elle vise à garantir la pérennité des milieux naturels, à concilier les usages diversifiés de la forêt et à assurer le maintien de nombreux emplois qui dépendent de cette activité économique partout au Québec. Ainsi, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis par la récolte des peuplements forestiers, dont la rentabilité économique, sans toutefois s'y restreindre. À titre d'exemple, certains peuplements dégradés peuvent être récoltés afin d'assurer une régénération plus dense et saine.</p> <p>Au cours des prochains mois, le chantier Bohème sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.).</p>
Villégiateur	1	VERRES	Travaux non commerciaux prévus	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations réalisées à la suite des travaux de récolte, l'objectif étant de permettre une croissance optimale de la régénération. La machinerie et les équipements utilisés sont adaptés de façon à ne pas compromettre la survie des plants.
			Suites données à la consultation publique 2020	L'ensemble des commentaires reçus durant la consultation publique réalisée du 25 mai au 19 juin 2020 a été analysé. Les suites données à ces commentaires ont été détaillées dans un rapport publié sur le site Web du Ministère disponible à l'adresse suivante : Aménagement forestier en Mauricie Gouvernement du Québec (quebec.ca) . Tous les participants à la consultation publique ont reçu un courriel les informant du suivi effectué.
			Sécurité et signalisation sur les chemins forestiers	Les utilisateurs des chemins forestiers publics, qui sont des employeurs au sens de la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> , ont la responsabilité de veiller à la signalisation des chemins publics qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités. À cet effet, le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, exige que la signalisation routière soit conforme aux normes du <i>Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État</i> produit par le Ministère. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			État des chemins après les travaux	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
Villégiateur	1		Demande de fermeture des chemins après les travaux	Une demande de fermeture de chemin peut être formulée par quiconque utilise le territoire. Cependant, la fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire, doit faire l'objet d'une consultation des utilisateurs concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la LADTF. Le chemin concerné par le commentaire est le seul chemin d'accès à plusieurs baux de villégiature. Si une demande de fermeture de chemin était formulée par une partie, l'analyse et la démarche obligeraient la consultation des locataires de ces baux. En cas d'opposition à la fermeture du chemin, la demande pourrait être refusée.
			Récolte du bois résiduel des éclaircies pour le chauffage	Un permis d'intervention est obligatoire pour réaliser des activités forestières telles que la coupe, le déplacement, l'enlèvement ou la récolte de bois sur les terres du domaine de l'État. Pour obtenir un permis d'intervention, le demandeur doit communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
			Moyen de diffusion de l'avis public	Les moyens utilisés pour la diffusion de l'avis de la consultation publique sont détaillés à la section 1.1 du présent document. Le bail désigné par le commentaire n'a pas été ciblé pour l'envoi d'une lettre, puisqu'il se situe à plus de 500 m des secteurs d'intervention soumis à la consultation. L'adresse de courriel des participants à la consultation publique ayant indiqué leur consentement est ajoutée au registre pour les communications par courriel sur les prochaines consultations publiques.
			Information sur le calendrier de récolte	L'information relative aux activités annuelle de récolte est disponible en tout temps et est mise à jour en continu sur le site Web du Ministère : Aménagement forestier en Mauricie Gouvernement du Québec (quebec.ca) . Il est possible d'y consulter la majorité des travaux commerciaux et non commerciaux planifiés dans la prochaine année pour la région de la Mauricie. Il est aussi possible de communiquer avec l'unité de gestion concernée afin d'obtenir de l'information sur le chantier (voir l'annexe 2).
Villégiateur	1	ÉTANG_KENNEDY	Récréotourisme	Le commentaire désigne un chantier ayant fait l'objet d'une consultation publique antérieure. Le chantier Étang_Kennedy a été planifié en tenant compte des commentaires, des demandes d'harmonisation et de la réglementation applicables.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	BÉLIVEAU	Protection d'un chalet autour du lac Vallée	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des baux de villégiature, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. Les chalets désignés par les commentaires figurent bien dans les données qui seront prises en compte au moment de la planification finale des chantiers. Au cours des prochains mois, les chantiers seront planifiés en détail. La superficie des baux de villégiature (4 000 m ²) et des bandes riveraines de 20 m sera ainsi considérée dans le plan de la récolte (voir l'annexe 4).
Villégiateur	1	GARNI	Distance de la coupe avec un chalet au lac Inga	
Villégiateur	1	COLLIER	Distance de la coupe avec un chalet au lac Canard	
Villégiateur	1	PITON	Faune et qualité du paysage	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Piton sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser en place des peuplements permettant d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques et des paysages de qualité.
Chasseur, pêcheur	1	HAUTEUR	Délai maximal pour une consultation	La présente consultation publique concerne l'ensemble des secteurs d'intervention potentiels s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de cinq ans. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Les secteurs d'intervention n'ayant pas été planifiés en détail ou dont l'harmonisation n'a pas débuté d'ici à cinq ans sont de nouveau soumis à la consultation.
			Consultation sur les travaux non commerciaux	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte.
			Respect de l'encadrement visuel et des espèces fauniques sensibles	Le commentaire désigne un chantier ayant fait l'objet d'une consultation antérieure. Le chantier Hauteur a déjà été planifié en tenant compte des commentaires, des demandes d'harmonisation et de la réglementation applicables, dont l'encadrement visuel et les habitats fauniques répertoriés et protégés.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022					
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère	
Villégiateur	2	THÉODE DEUX_QUEUES	Protection de la qualité visuelle des paysages	Le lac du Gros Brochet, aux abords duquel sont planifiés les chantiers Théode et Deux_Queues, se situe dans l'encadrement visuel réglementaire de plusieurs sites de villégiature regroupés. Le RADF prévoit des modalités applicables à la récolte dans ces encadrements visuels. La planification finale des chantiers tiendra compte de ces éléments, de même que de toute autre réglementation applicable.	
Villégiateur	3		2	Restreindre l'accès aux terrains privés	La construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder à la ressource et au territoire public. Dans certains cas et exceptionnellement, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente après consultation des divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Le commentaire a été considéré comme une demande de fermeture du chemin et sera analysé au moment de sa planification. Au besoin, le demandeur sera contacté par l'unité de gestion responsable. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
	2				
	2	THÉODE	Érablière exploitée	L'érablière ciblée par le demandeur et son agrandissement désigné par le commentaire sont connus des équipes de planification et seront considérés lors de la planification forestière du chantier Théode. Elle bénéficiera de la protection prévue dans le RADF, soit d'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur conservée autour de l'érablière exploitée à des fins acéricoles.	
	1		Risque d'érosion des sols et apports de sédiments dans le lac	La largeur réglementaire d'une bande riveraine est de 20 m avec récolte partielle autorisée, mais sans circulation de la machinerie. L'objectif poursuivi par cette réglementation est, notamment, de préserver l'intégrité d'un milieu aquatique, humide ou riverain en évitant l'apport de sédiments dans ce milieu. Le RADF interdit également toute récolte dans les bandes riveraines lorsque leur pente est supérieure à 30 %. Il précise également à l'article 77 des obligations relatives aux eaux de surfaces qui s'écouleraient des sentiers d'abattage ou de débardage vers le réseau hydrographique.	
Villégiateur	1	Pont de la Rivière Pierriche Nord-Ouest	Conserver les mesures de mitigations	En novembre 2012, ce pont a été fermé à la suite de la pourriture détectée sur les traverses et les madriers. Après des travaux de réfection, le pont a été rouvert à la circulation jusqu'en novembre 2021. En novembre 2021, en raison d'un degré de détérioration important altérant la capacité du pont à assurer la sécurité des usagers, le pont a été officiellement fermé et aucune mesure de mitigation n'a été recommandée.	

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				La mention de cette infrastructure dans le cadre de la consultation publique 2022 signifie qu'un projet de reconstruction du pont pourrait être envisagé dans les prochaines années.
Villégiateur	1	LINEY	Protection des baux de villégiature	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des baux de villégiature, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. Les chalets désignés par les commentaires figurent bien dans les données qui seront prises en compte au moment de la planification finale des chantiers. Au cours des prochains mois, les chantiers seront planifiés en détail. La superficie des baux de villégiature et les lisières boisées réglementaires seront indiquées dans le plan (voir l'annexe 4).
			Protection de la qualité visuelle du paysage autour du lac Edmond	Certains lacs de la région de la Mauricie ont été désignés comme des secteurs d'intérêt prioritaires pour la préservation de la qualité visuelle de leurs paysages. Le chantier visé par le commentaire est situé sur la rive du lac Edmond, qui est un lac classé d'intérêt de priorité 2. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales y sont privilégiées. Lorsque les peuplements se prêtent davantage aux coupes totales, une attention est portée à la répartition des blocs de coupe afin qu'ils épousent des formes naturelles et qu'ils soient bien répartis dans le paysage. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification du chantier tiendra compte de ces éléments.
			Prise en compte des territoires de chasse	Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Ainsi, le Ministère ne peut s'engager à prendre en compte dans sa planification les territoires de chasse individuels qui ne sont pas reconnus au sens de la loi. Néanmoins, le commentaire sera porté à l'attention du représentant du TFS dans lequel il est localisé afin qu'il soit considéré au moment de l'harmonisation fine du chantier.
Villégiateur	3	ARQUE	Protection d'un chalet sur la pointe du lac Édouard	Le lac Édouard bénéficie des modalités d'aménagement régionales visant à protéger l'encadrement visuel des pôles récréotouristiques reconnus dans le Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie. Il profite, notamment, d'une bande de protection intégrale sur 100 m (à partir du lac). Cette zone inclut le chemin et le chalet désigné par ces commentaires. La planification du chantier Arque tiendra compte de cette exclusion. Le détail des modalités applicables aux pôles récréotouristiques seront présentés dans le Plan d'aménagement forestier tactiques 2023-2028.
			Maintien d'une lisière boisée entre le chalet et le chemin du Lac-Édouard	

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	CADEAU	Protection de la qualité visuelle du paysage autour du lac Racine	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Cadeau sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Néanmoins, le commentaire sera porté à l'attention du représentant du TFS dans lequel il est situé afin qu'il soit considéré au moment de l'harmonisation fine du chantier.
Chasseur, pêcheur	1		Distance de la coupe autour des chalets et des cours d'eau	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection de certains milieux, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour des sites de villégiature et de 20 m en bordure des cours d'eau. La récolte totale est interdite dans cette lisière boisée. Au cours des prochains mois, le chantier Cadeau sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). La superficie des baux de villégiature sera exclue de la récolte et les lisières boisées réglementaires seront indiquées dans le plan.
Villégiateur	1	LAWRENCE	Coupe près des lacs à vocation de villégiature	<p>La LADTF a institué un régime forestier basé notamment sur la gestion intégrée des ressources et du territoire, ce qui signifie que l'ensemble des activités réalisées en forêt publique doivent pouvoir coexister. L'exclusion de certaines portions du territoire, telles que les nombreux lacs à vocation de villégiature, vont à l'encontre de l'aménagement intégré et durable.</p> <p>Il importe de souligner que le secteur Lawrence soumis à la consultation est situé, en partie, dans l'encadrement visuel du lac Kennedy. Ce dernier est désigné régionalement comme un lac d'intérêt pour lequel la qualité visuelle des paysages est importante. Il est désigné comme lac prioritaire P1. Pour cette catégorie, l'objectif régional poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Le secteur Lawrence fera l'objet d'une planification détaillée en tenant compte des coupes antérieures pour déterminer les traitements applicables qui permettront de respecter la modalité d'aménagement prévue dans l'encadrement visuel du lac Kennedy.</p> <p>Enfin, notez que le RADF prévoit d'autres protections relatives au paysage, notamment le maintien d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature complémentaire, isolé ou regroupé. Un encadrement visuel de 3 km doit également être conservé autour d'un site de villégiature complémentaire.</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Les articles 12 à 16 du RADF portant sur l'encadrement visuel sont accessibles en ligne .
			Prise en compte des commentaires	Le Ministère est dans l'obligation d'assurer le suivi de tous les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement. Les mécanismes de suivi et les actions qui en découlent sont détaillés dans les premières pages du présent document.
Villégiateur	1		Coupe trop près de la ligne électrique	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire, dont les données réelles des inventaires, les contraintes d'accès, les pentes, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les secteurs inaccessibles seront exclus la planification du chantier Lawrence. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
Chasseur, pêcheur	1	BOHEME	Types de travaux précommerciaux	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations ou de dégagement de la régénération naturelle établie à la suite des travaux de récolte, l'objectif étant de permettre une croissance optimale de la régénération.
Propriétaire privé	1	SAINT_LAURENT	Protection et accessibilité au secteur	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire, dont les données réelles des inventaires, les contraintes d'accès, les pentes, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les secteurs inaccessibles seront exclus de la planification finale du chantier Saint-Laurent. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
Villégiateur	1	CORAIL	Distance de la coupe autour des chalets et des cours d'eau	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection de certains milieux, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour des sites de villégiature et de 20 m en bordure des cours d'eau. La récolte totale est interdite dans cette lisière boisée. Au cours des prochains mois, le chantier Corail sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). La superficie des baux de villégiature sera exclue de la récolte et les lisières boisées réglementaires seront indiquées dans le plan.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Bassin versant Saint-Maurice	1	GALETTE	Identification et protection des milieux humides	La cartographie utilisée pour la diffusion de la carte interactive de la consultation publique ne permet pas la délimitation de l'ensemble des milieux humides. Cependant, ces milieux sont bien définis, cartographiés et pris en compte au moment de la planification finale des chantiers. Également, des dispositions pour la protection de ces milieux humides sont prévues dans le RADF. Au cours des prochains mois, les chantiers seront planifiés en détail et les dispositions relatives aux milieux humides seront respectées (voir l'annexe 4).
Ville de La Tuque	1	LYCOPODE	Planification forestière à proximité du village de Parent	Des modalités particulières s'appliquent au périmètre urbain du village de Parent. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. La planification détaillée des chantiers du secteur tiendra compte des modalités applicables au périmètre urbain du village de Parent.
Villégiateur	1	STONE	Préservation des peuplements de pin gris pour la récolte de champignons	Le développement, la mise en valeur et le libre accès aux terres publiques ne doivent pas être compromis par des occupations qui n'ont pas obtenu l'exclusivité d'utilisation du territoire. Ainsi, le Ministère ne peut s'engager à prendre en compte dans sa planification les territoires individuels de cueillettes qui ne sont pas reconnus au sens de la loi. Néanmoins, la planification finale des chantiers de récolte laisse une certaine superficie de forêts résiduelles qui peut répondre, notamment, aux besoins des utilisateurs. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place, à différentes échelles, afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques et floristiques de qualité.
Villégiateur (Domaine 9.39)	1	s. o.	Faune, qualité du paysage et chemins	Il n'y a aucun secteur d'intervention potentiel soumis à la consultation ou prévu à proximité de la zone relative au commentaire. Le secteur visé par le commentaire est entièrement exclu de la récolte, car il s'agit d'une propriété privée.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	BLANC	Protection des milieux humides pour l'habitat de l'original	Le commentaire désigne un chantier ayant fait l'objet d'une consultation antérieure. Le chantier Blanc a été planifié en tenant compte des commentaires, des modalités et de la réglementation applicables, notamment en ce qui a trait aux modalités de protection des milieux humides.
Villégiateur	1	FOIE	Protection du lac Foie pour le maintien du touladi	Le lac Foie est un site faunique d'intérêt pour le touladi. Ainsi, des modalités de protection particulières s'appliquent à la récolte forestière, dont le maintien d'au moins 50 % de forêts résiduelles dans l'ensemble du bassin proximal et la modulation des dates permises pour les interventions à moins de 500 m du lac. Également, la largeur de la bande riveraine y est modulée en fonction de la pente afin de réduire davantage les risques d'apport de sédiments. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. La planification fine du chantier Foie tiendra compte des modalités applicables aux lacs à touladis.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Bassin versant Saint-Maurice	1	s. o.	Identification des habitats des espèces sensibles	La localisation des habitats des espèces sensibles est confidentielle. Les modalités de protections applicables à chaque espèce sont toutefois incluses dans la planification des chantiers et les entreprises chargées de la réalisation des travaux forestiers sont tenues de respecter cette planification.
	1	s. o.	Répercussions des chemins sur les cours d'eau	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, encadre plus spécialement la construction des chemins forestiers sur le territoire du domaine de l'État. L'ensemble des dispositions prévues dans le règlement pour la construction des chemins et des infrastructures inhérentes a pour objectif de préserver la qualité des milieux aquatiques. Des suivis sont effectués afin d'assurer le respect des dispositions réglementaires.
			Programme de suivi et d'entretien des chemins	Afin de se doter d'un processus lié à la gestion de la voirie forestière sur les terres du domaine de l'État, le Ministère est à élaborer un cadre de gestion des chemins et des ponts en milieu forestier. Ce cadre permettra de présenter les outils mis en place par le Ministère en vue d'une gestion performante du réseau routier forestier.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Parmi les outils déjà disponibles, il y a, notamment, un système de validation de l'information géographique appelé « Routard ». Les renseignements qui y sont inclus sont mis à jour annuellement pour tenir compte de la construction des nouveaux chemins et des dernières données disponibles sur l'état des infrastructures. En plus du cadre de gestion provincial, un plan de gestion des accès au territoire forestier des unités d'aménagement de la Mauricie a été élaboré par les industriels forestiers dans le cadre de la certification forestière. Ce plan présente les moyens permettant de minimiser, pour les sites sensibles, les répercussions liées aux chemins forestiers et d'assurer l'accès au territoire forestier au bénéfice des collectivités qui y vivent ou qui y exercent des activités récréatives, commerciales ou industrielles. Par ailleurs, le Ministère a élaboré des normes liées aux mesures d'intervention et à l'obtention de permis concernant les ponts et les chemins forestiers. Ces normes visent, notamment, l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier et les procédures de demande de fermeture de chemins. Le développement et l'utilisation de ces outils (le Cadre de gestion provincial des chemins et des ponts en milieu forestier et le Plan de gestion des accès au territoire forestier) favorisent une gestion plus optimale du réseau routier dans le contexte d'aménagement durable des forêts sur le territoire de l'UA 043-52.
MRC Matawinie	1	ATCIMOCIC	Maintien d'une lisière boisée autour du lac Kempt	Le lac Kempt bénéficie d'une lisière boisée de 200 m prévue dans le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de Lanaudière. La planification des chantiers tiendra compte de cet élément et la lisière boisée sera exclue de la récolte.
	1	BINGBANG		
	1	PIGEON		
	1	POCERON		
	1	PRESQUE_ÎLE		
	1	TOURBIS		
	1	TABAC	Maintien de la qualité des paysages pour les baux de villégiatures	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Tabac sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Ainsi, la superficie réellement récoltée est

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. La planification détaillée du chantier Tabac tiendra compte des modalités applicables aux baux de villégiatures.
	1	s. o.	Arrimer les limites des régions administratives et des unités d'aménagement	L'UA 043-52 est principalement localisée dans la région administrative de la Mauricie : 21 % de l'UA se trouve dans la région administrative de Lanaudière. Ce sujet ne fait pas l'objet de la présente consultation.
			Impliquer les acteurs concernés dans l'harmonisation	Le processus régional d'harmonisation fine est réalisé en collaboration avec les gestionnaires des TFS tels que les pourvoires, les zecs et les réserves fauniques. La consultation publique sert à connaître les commentaires et les préoccupations de l'ensemble de la population, qu'ils se situent sur un TFS ou non. Les enjeux locaux qui concernent plusieurs territoires sont documentés et discutés à la TLGIRT, selon les dispositions prévues par la LADTF.
Pourvoirie J.E. Goyette	1	AMÈDE	Consultation du secteur	Le secteur Amède a été soumis à la consultation publique tenue en 2020. L'harmonisation fine du chantier sera faite avec le représentant de la pourvoirie.
Ville de La Tuque	1	LAUDANCE	Protection de la qualité du paysage visible de la rivière Saint-Maurice	Le réservoir Blanc, aux abords duquel le chantier Laudance se situe, est classé d'intérêt de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification du chantier Laudance tiendra compte de ces éléments.
Chasseur, pêcheur	2	MICHOMIS	Maintien des chemins près du lac Chinook après les travaux forestiers	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
Chasseur, pêcheur	1	PIGEON	État des chemins après la récolte	
			Protection des baux de villégiatures	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés,

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. La qualité des paysages est aussi considérée au moyen de diverses modalités d'aménagement provinciales et régionales.
			Étendu de la coupe	Les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années. Ces chantiers sont ensuite planifiés en détail afin de tenir compte des données des inventaires les plus récents. Au cours des prochains mois, le chantier Bohème sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les portions qui ne respectent pas les critères requis pour la récolte seront exclues de la planification finale. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
Villégiateur	2	BOURSETTE	Maintien des peuplements pour la faune	La planification finale des chantiers de récolte prévoit un certain nombre de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place, à différentes échelles, afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
Chasseur, pêcheur	1	SIMONE	Protection des baux de villégiatures près du lac Flamand	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. La qualité des paysages est aussi considérée au moyen de diverses modalités d'aménagement provinciales et régionales.
Chasseur, pêcheur	2	s. o.	Travaux sylvicoles après coupe	Aucun travail forestier n'a été soumis à la consultation ou n'est prévu dans le secteur désigné par les commentaires.
Villégiateur	1	QUOQUOCHI	Cartographie des cours d'eau et protection des milieux humides	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire, dont les données réelles des inventaires, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Agrandissement d'une aire protégée	La mise sous conservation de certaines portions du territoire est l'une des nombreuses solutions pour répondre aux enjeux écologiques, sociaux et économiques du territoire forestier. L'identification et la désignation des aires de conservation au Québec sont régies par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> qui relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La mise sous protection de territoires forestiers se fait à la suite d'un processus rigoureux appliqué par ce ministère et auquel le MRNF de même que d'autres intervenants peuvent participer.
			Protection de la qualité visuelle des paysages à partir de la rivière Saint-Maurice	Le réservoir Blanc, aux abords duquel le chantier Quoquochi se situe, est classé d'intérêt majeur de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier Quoquochi tiendra compte de ces éléments.
			États des chemins après la récolte	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur chargé des travaux ou l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
			Restreindre les accès au chalet	La construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder aux ressources et au territoire public. Dans certains cas et exceptionnellement, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente après consultation des divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. Le commentaire a été considéré comme une demande de fermeture du chemin et sera analysé au moment de sa planification. Au besoin, le demandeur sera contacté par l'unité de gestion responsable. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).
			Protection de diverses infrastructures	Plusieurs infrastructures ciblées dans le commentaire bénéficient de mesures de protection prévues dans le RADF. Celles-ci seront respectées au moment de la planification finale du chantier. L'unité de gestion communiquera avec le répondant afin de répertorier plus précisément les autres infrastructures telles que les prises d'eau.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022					
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère	
Chasseur, pêcheur	1	LAUDANCE	Récolte des têtes de bouleaux par les résidents	Un permis d'intervention est obligatoire pour réaliser des activités forestières telles que la coupe, le déplacement, l'enlèvement ou la récolte de bois sur les terres du domaine de l'État. Pour obtenir un permis d'intervention, le demandeur doit communiquer avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 2).	
Villégiateur	1		Visibilité des coupes depuis le réservoir Blanc	Le réservoir Blanc, aux abords duquel le chantier Laudance se situe, est classé d'intérêt majeur de priorité 1 pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de cours d'eau, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier Laudance tiendra compte de ces éléments.	
Villégiateur	1			Protection des chalets	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. La qualité des paysages est aussi considérée au moyen de diverses modalités d'aménagement provinciales et régionales.
Villégiateur	1				Projet de chalets locatifs
Villégiateur	1			s. o.	
Trappeur	2	KAITKO	Proximité des coupes des baux de villégiature et de la rivière Cagincti		La rivière Cagincti et le lac Châteauvert bénéficient de plusieurs modalités de protection en raison de sites fauniques d'intérêt, de sites de villégiature et de paysages sensibles. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs,
Villégiateur	1			KAITKO	Proximité des coupes des baux de villégiature et de la rivière Cagincti
Villégiateur	1				

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
			Poussière et bruit provenant des chemins forestiers	Les lisières boisées réglementaires de 60 m laissées autour des sites de villégiature regroupés et isolés assurent le maintien d'un couvert forestier pouvant contribuer à réduire l'effet des vents et à limiter la poussière qui pourrait provenir des chemins. La cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers des chemins forestiers relève de l'harmonisation opérationnelle. Il s'agit d'une démarche sous la responsabilité des BGA qui vise à prendre en compte les préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire du domaine de l'État. Puisque les BGA sont responsables de la planification des chemins et des infrastructures s'y rattachant, les commentaires relatifs au maintien de l'accessibilité pendant les travaux leur seront communiqués. Les BGA devront prendre en compte ces commentaires lors de la planification et durant la réalisation des travaux.
Chasseur, pêcheur	2	JORDAN	Protection de la qualité visuelle du paysage	Le chantier Jordan est inclus dans l'encadrement visuel du lac Oriskany, qui est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 2. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales y sont privilégiées. Lorsque les peuplements se prêtent davantage aux coupes totales, une attention est portée à la répartition des blocs de coupe afin qu'ils épousent des formes naturelles et qu'ils soient bien répartis dans le paysage. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (500 premiers mètres) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels résultant de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier tiendra compte de ces éléments.
Villégiateur	1	PICARDI	Maintien d'une lisière boisée entre le lac Picardi et la route 1	Plusieurs modalités s'appliqueront au moment de la planification finale du secteur désigné par le commentaire. À titre d'exemple, la route 1 est un corridor routier au sens du RADF, ce qui oblige le maintien d'une lisière boisée de 30 m de chaque côté. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire, dont les données réelles des inventaires, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Les modalités applicables aux usages seront incluses dans la planification finale du chantier Picardi.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Modalité de récolte d'un lac classé P1	Le lac Picard est désigné régionalement comme étant un lac d'intérêt pour lequel la qualité visuelle des paysages est importante. Il est considéré comme lac prioritaire P1. Pour cette catégorie, l'objectif régional poursuivi est le maintien d'au moins 66 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Ainsi, il est possible qu'une certaine proportion des coupes soient tout de même visibles dans l'encadrement visuel du lac.
Chasseur, pêcheur	1	MICHOMIS	Protection de sentiers	Aucun sentier pédestre d'importance régional n'est aménagé dans le secteur visé par le commentaire. Ces sentiers bénéficient de protections particulières. Ils ont été définis à la suite des travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie par l'entremise du comité <i>ad hoc</i> sur la qualité visuelle des paysages. Néanmoins, l'unité de gestion communiquera avec le répondant afin d'obtenir des précisions sur les sentiers et d'être en mesure d'en tenir compte lors de la planification.
Villégiateur	1	AILRON PASTEQUE	Protection des infrastructures récréotouristiques dans la zec Wessonneau	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire, dont les infrastructures, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les chantiers planifiés en détail sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Le chantier ciblé par le commentaire se situe dans la zec Wessonneau. L'harmonisation sera réalisée avec son représentant. Le commentaire sera donc transmis à ce représentant afin qu'il puisse le considérer au moment de l'harmonisation. Enfin, les modalités applicables aux infrastructures seront incluses dans la planification finale des chantiers.
Chasseur, pêcheur	2	SEAM	Protection de l'habitat de la truite	Le lac Dinant est un site faunique d'intérêt pour le touladi. Ainsi, des modalités de protection particulières s'appliquent à la récolte forestière, dont le maintien d'au moins 50 % de forêts résiduelles dans l'ensemble du bassin proximal et la modulation des dates permises pour les interventions à moins de 500 m du lac. Également, la largeur de la bande riveraine y est modulée en fonction de la pente afin de réduire davantage les risques d'apport de sédiments. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
Villégiateur	1	CARUFEL	Accès à la superficie de coupe prévue	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				particularités du territoire, dont les données réelles des inventaires, les contraintes d'accès, les pentes, les besoins des utilisateurs, etc. (voir l'annexe 4). Les modalités applicables aux baux de villégiatures seront incluses dans la planification finale du chantier Carufel. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.
Trappeur	6	FOLIOLE	Concentration de bouquets à proximité des accès principaux	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place et leur mode de régénération. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que sur les travaux de la Direction de la recherche forestière du ministère. Également, la prescription sylvicole doit s'inscrire dans les balises et les objectifs de la stratégie inscrite dans les PAFIT. C'est pourquoi la coupe avec rétention par bouquet d'arbres n'est pas nécessairement celle qui pourra être prescrite pour ces secteurs. Néanmoins, l'aménagiste pourra évaluer la possibilité de répondre à la demande au moment de la planification des chantiers.
	1	BOURSETTE		
	2	OTARIES		
	7	TI_BLOND		
	3	FOLIOLE	Maintien des accès	La fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire, doit faire l'objet d'une consultation des utilisateurs concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la LADTF. Si une demande de fermeture de chemin était formulée par une partie, l'analyse et la démarche obligerait la consultation des utilisateurs du territoire. En cas d'opposition à la fermeture du chemin, la demande pourrait être refusée.
	1	BOURSETTE		
	1	OTARIES		
	2	TI_BLOND		
	1	FOLIOLE	Maintien des habitats de la martre	Les seuils de commercialisation prévus par le <i>Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures</i> tiennent compte de l'hétérogénéité des peuplements et des perturbations entre les territoires de trappe. Le seuil commercial d'exploitation est considéré comme un minimum devant être atteint par le locataire d'un bail, pour son terrain de piégeage, peu importe où il pratiquera le piégeage au Québec. De cette manière, l'obligation de commercialiser 15 fourrures provenant de 5 espèces différentes devrait être atteinte pour l'ensemble des terrains de piégeages sous bail afin de contribuer à la mise en valeur des animaux à fourrure. De plus amples renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de la gestion de la faune (voir l'annexe 2). Également, des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie et intégrées par le Ministère au PAFIT 2018-2023. Ces lignes directrices étaient, jusqu'à maintenant, appliquées à l'UA 042-51, puisqu'il s'agissait de la seule UA aménagée en COS. Or, depuis le 1 ^{er} avril 2022, l'aménagement en COS, et donc les lignes directrices pour le maintien de la qualité des activités de piégeage, est appliqué à l'ensemble des UA de la Mauricie. Désormais, chaque chantier planifié devra être évalué selon ces lignes directrices.
	1	BOURSETTE		
	1	OTARIES		
	1	TI_BLOND		
	1	TI_BLOND		

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				<p>En plus, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie est soumis aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les lignes directrices et les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la TLGIRT, à laquelle siège l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice.</p> <p>La planification forestière du chantier ARQUE tiendra compte de ces lignes directrices et de ces cibles.</p>
Villégiateur	2	JIGGER	Protection d'un chalet	Le RADF, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018, prévoit des dispositions pour la protection des baux de villégiature, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites. La récolte partielle est tout de même permise dans cette lisière boisée. Au cours des prochains mois, le chantier Read sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). La superficie des baux de villégiature sera exclue de la récolte et la lisière boisée sera indiquée dans le plan.
	2		Maintien d'une lisière boisée riveraine de 40 m pour éviter que les arbres tombent dans le lac	La largeur réglementaire d'une bande riveraine est de 20 m dans laquelle la récolte totale n'est pas permise. Néanmoins, dans certains secteurs où un élément particulier de la faune nécessite une protection supplémentaire, les bandes riveraines peuvent être élargies. Dans de tels cas, ces mesures sont intégrées à la planification finale des chantiers (voir l'annexe 4). L'objectif poursuivi par cette réglementation est de préserver l'intégrité d'un milieu aquatique, humide ou riverain en évitant l'apport de sédiments dans ce milieu. L'un des bénéfices de la bande riveraine pour le milieu aquatique est, notamment, de fournir un apport de débris ligneux comme les branches et les troncs d'arbres. Ces débris ligneux sont importants pour fournir des abris aux poissons en modifiant localement la structure d'écoulement. De plus, le bois en milieu aquatique procure un avantage écosystémique considérable en maximisant la croissance d'algues, de différents organismes invertébrés et de végétation riveraine.
	3		Maintien d'un corridor pour le déplacement de la faune entre les lacs Veillette et Picotine	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique sur le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place, à différentes échelles, afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
	1		Identification d'un cours d'eau n'apparaissant pas	La cartographie utilisée pour la diffusion de la carte interactive de la consultation publique ne permet pas la délimitation de l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides. Cependant, ces milieux sont bien définis, cartographiés et pris en compte au moment de la planification finale des chantiers. Également, des

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			sur la carte de consultation	inventaires et des validations réalisés sur le terrain permettent d'identifier les cours d'eau qui n'auraient pas déjà été recensés. Au cours des prochains mois, les chantiers seront planifiés en détail et les dispositions relatives aux cours d'eau et aux milieux humides seront respectées (voir l'annexe 4).
	1		Protection de la régénération en érable	La planification forestière s'appuie sur la mise en œuvre d'une stratégie sylvicole élaborée pour chacun des peuplements. La stratégie sylvicole consiste à déterminer l'objectif de production, de même que les traitements qui permettront d'atteindre cet objectif. Le choix du traitement sylvicole est déterminé par l'autécologie des essences composant le peuplement, la structure de celui-ci et son degré de régénération. Les prescriptions sylvicoles sont donc basées sur le type de peuplement en place et le mode de régénération. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que sur les travaux de la Direction de la recherche forestière du ministère.
	2		Demande de laisser le secteur en forêt résiduelle	La répartition et la superficie des forêts résiduelles doivent répondre aux cibles d'aménagement écosystémiques établies. La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine superficie de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, le chantier Jigger sera planifié en détail en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, etc.) et la forêt résiduelle sera répartie de façon à en tenir compte.
	1		Demande de prioriser l'épinette noire en plantation	Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Pour les sites qui ne se régénèrent pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Les plantations et les autres méthodes d'aide à la régénération, telles que le reboisement et le regarni, favorisent le maintien ou l'augmentation des essences résineuses, comme l'épinette blanche, une essence en voie de raréfaction. Le choix de l'essence plantée est basé sur l'écologie des sites afin de ne pas modifier la composition végétale naturelle des forêts.
	1		Demande de faire des coupes partielles	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place et leur mode de régénération. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, le <i>Guide sylvicole du Québec</i> ainsi que sur les travaux de la Direction de la recherche forestière du ministère. Également, la prescription sylvicole doit respecter les balises et les objectifs de la stratégie inscrite dans les PAFIT. C'est pourquoi la coupe partielle n'est pas nécessairement celle qui pourra être prescrite pour ces secteurs. Néanmoins, l'aménagiste pourra évaluer la possibilité de répondre à la demande au moment de la planification forestière des chantiers.
	1		Maintien des peuplements pour l'habitat du castor	Généralement, le castor n'est pas reconnu comme un enjeu et aucune donnée ne permet de croire à une baisse notable de leurs populations. Qui plus est, les enjeux liés au castor pointent plutôt vers un contrôle de leurs populations en raison de leur nuisance reconnue plutôt que vers leur préservation.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2022				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Il est à noter que le castor est strictement végétarien et se nourrit principalement de plantes herbacées typiques des milieux riverains et aquatiques. Il consommera des tiges, des feuilles et des bourgeons d'espèces ligneuses plutôt au printemps et à l'automne, soit quand les plantes herbacées sont plutôt rares. En l'absence d'essences de lumière, il se satisfera des résineux. Généralement, le castor sélectionnerait préférablement les arbres de petits diamètres, hauts de 2 m et se situant principalement dans un rayon de 30 m du cours d'eau. De plus, le castor est une espèce opportuniste; en l'absence d'habitat favorable, il façonnera son environnement pour qu'il corresponde à ses besoins. En effet, en s'établissant, le castor inonde des rives et favorise par le fait même l'abondance de plantes herbacées, l'ouverture du couvert et l'établissement d'espèces de lumière. Le castor cultive donc son propre garde-manger. C'est pourquoi il n'y a pas de mesure de protection particulière permettant de favoriser le maintien de l'habitat du castor en Mauricie.
Villégiateur	1	BOURSETTE	Récolte abusive	L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ce concept est au cœur de la LADTF. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier qui reproduit la dynamique des perturbations naturelles associée au domaine bioclimatique concerné. Pour l'unité d'aménagement 043-52, la dynamique des perturbations naturelles est dominée à moitié par les feux de forêt sur un cycle court (190 ans) et à moitié par un cycle moyen (255 ans). Actuellement, dans cette unité, les écarts entre la forêt naturelle et la forêt actuelle sont faibles. Globalement pour cette unité d'aménagement, le pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle atteint 96 %. Ces données indiquent qu'il n'y a pas d'enjeu de récolte abusive dans cette unité d'aménagement.
Villégiateur	1		Respect de la faune et des plans d'eau	Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont planifiés en détail en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Ainsi, les aménagistes s'assurent de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité et qui respectent la réglementation applicable à la protection des cours d'eau. Ainsi, la superficie réellement récoltée est toujours inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.

5. Conclusion

La consultation publique sur les PAFIO est l'un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses préoccupations et ses commentaires relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les préoccupations et les commentaires recueillis, la consultation publique a permis au ministère d'informer les personnes intéressées sur les activités forestières planifiées.

Dans le cadre de la consultation publique 2022, seules les zones et les infrastructures principales ajoutées à la planification des travaux d'aménagement forestier prévus au cours des trois à cinq prochaines années ont été présentées. Il est à noter que les travaux de planification détaillée tiendront compte des préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique et, lorsque requis, les personnes concernées seront contactées.

De plus, au fur et à mesure de son avancement, la planification forestière se précise et est rendue disponible, à titre informatif, sur le site Web du ministère. [Accédez à la carte interactive pour consulter une PRAN](#). Des précisions sur la planification des chantiers mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois sont également disponibles dans l'onglet « Vente » du site Web suivant : [Bureau de mise en Marché des bois \(bmmb.gouv.qc.ca\)](#).

Annexe 1 – Avis public concernant la tenue de la consultation publique 2022

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO) DE LA RÉGION DE LA MAURICIE

Du 19 avril au 13 mai 2022, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) invite la population à s'exprimer sur les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) pour les unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement sur le territoire forestier public de la Mauricie.

Les plans en consultation indiquent les secteurs où le Ministère pourrait effectuer des travaux de récolte de bois, de préparation de terrain, de reboisement, d'entretien de plantations, d'éclaircie, etc. Ils indiquent également les chemins et les infrastructures qui pourraient être construits ou améliorés pour accéder à ces secteurs potentiels.

Les professionnels du Ministère souhaitent recevoir les préoccupations des utilisateurs et utilisatrices de la forêt en lien avec ces éléments **modifiés ou ajoutés** dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.

Les personnes intéressées peuvent consulter les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et formuler leurs commentaires en ligne jusqu'au 13 mai 2022, 23 h 59, à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/consultation-plans-damenagement-forestier-integre>

ACTIVITÉS D'INFORMATION

La Ville de La Tuque, en collaboration avec le Ministère, tiendra une séance d'information virtuelle au cours de laquelle les processus de consultation, de planification forestière et de suivi des commentaires, de même qu'une démonstration de l'utilisation de la carte interactive pour formuler des commentaires en ligne, seront présentés.

Une séance d'accueil sans rendez-vous, à laquelle des représentants du Ministère assisteront afin d'aider les citoyennes et citoyens à formuler leurs commentaires à l'aide de la carte interactive et de répondre à leurs questions, aura également lieu.

ACTIVITÉS D'INFORMATION		
TYPE D'ACTIVITÉ	LIEU	DATE ET HEURE
Séance d'information virtuelle	En ligne	28 avril 2022, de 17 h à 19 h
Séance d'accueil sans rendez-vous	Centre social de la Ville de La Tuque (salle du conseil) 525, rue Saint-Eugène La Tuque (Québec) G9X 2T5	6 mai 2022, de 14 h à 20 h

Pour assister à la séance d'information virtuelle, les personnes intéressées doivent **s'inscrire en ligne avant le 26 avril 2022, à midi**, à l'adresse suivante : <https://www.ville.latuque.qc.ca/fr/actualites/4085/consultation-publique-sur-les-plans-d-amenagement-forestier-integre-operationnels-pafio-en-mauricie>. Quelques jours avant la séance d'information, un lien Internet et des instructions seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec un des bureaux régionaux du Ministère suivants par courriel ou par téléphone, en laissant un message. En raison de la pandémie de COVID-19, les bureaux demeurent fermés à la clientèle. Néanmoins, des représentants du Ministère répondront aux messages vocaux dans un délai de deux jours ouvrables.

Unités d'aménagement 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52 :

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

662, rue Joffre

La Tuque (Québec) G9X 4B4

Téléphone : 819 523-9560

Courriel : ConsultationPafi-Mauricie@mffp.gouv.qc.ca

Unité d'aménagement 041-51 :

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

55, 119^e Rue

Shawinigan (Québec) G9P 5K6

Téléphone : 819 536-2695

Courriel : ConsultationPafi-Mauricie@mffp.gouv.qc.ca

Annexe 2 – Coordonnées du ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
662, rue Joffre
La Tuque (Québec) G9X 4B4
Téléphone : 819 523-9560

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
55, 119^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 5K6
Téléphone : 819 536-2695

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca

Annexe 3 – Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Organisme responsable de la coordination de la TLGIRT de la Mauricie

Ville de La Tuque

Service de l'aménagement, développement du territoire et urbanisme

375, rue Saint-Joseph

La Tuque (Québec) G9X 1L5

Téléphone : 819 523-8200, poste 2692

Groupe sectoriel représenté	Représentant ⁸
Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement	Compagnie WestRock du Canada Corp.
	Produits forestiers Résolu Canada inc.
	Gestion Rétabec inc.
MRC ou agglomération	Ville de La Tuque
	MRC de Maskinongé
	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Communautés autochtones	Conseil de la Nation huronne-wendat
	Conseil des Atikamekw de Manawan (<i>poste vacant</i>)
	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
	Conseil des Atikamekw de Wemotaci (<i>poste vacant</i>)
	Première Nation des Pekuakumiulnatsh (<i>poste vacant</i>)
Pourvoiries	Association des pourvoiries de la Mauricie
Zecs	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
Réserves fauniques	Société des établissements de plein air du Québec
Conseils régionaux de l'environnement	(<i>poste vacant</i>)
Autre organisme environnemental	Bassin versant Saint-Maurice (BVSM)
Trappeurs	Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice
Détenteur d'un permis d'érablière	Acériculteur
Locataire d'une terre à des fins agricoles	(<i>poste vacant</i>)

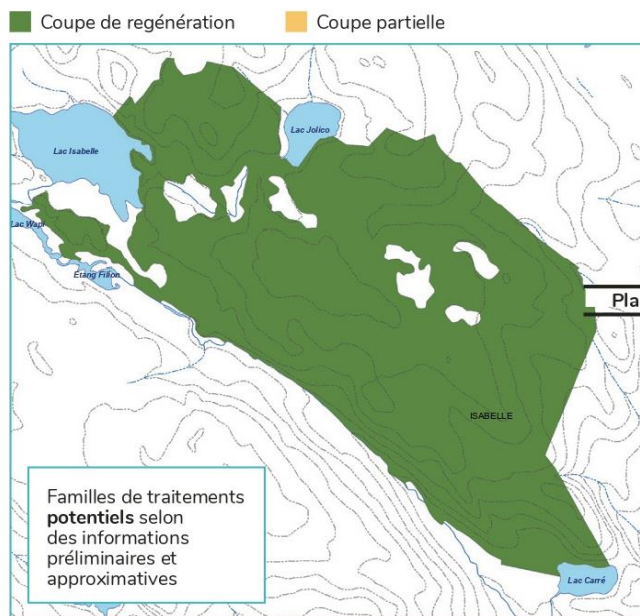
⁸ En date du 22 août 2022 — sur la base des derniers renseignements transmis au Ministère par l'organisme délégué responsable de la coordination de la TLGIRT.

Annexe 4 – Exemple d'un chantier planifié dans les secteurs d'intervention potentiels

Consultation publique : Avant et après consultation

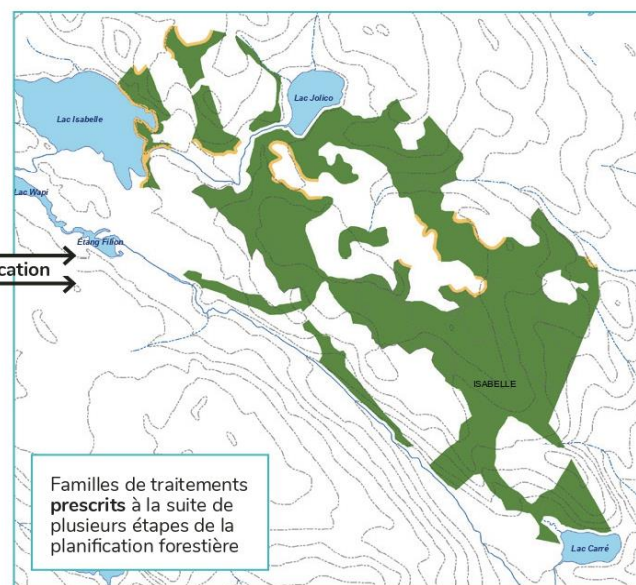
À l'étape de la consultation publique

Exemple du secteur d'intervention potentiel (SIP) « Isabelle » consulté en 2018



À l'étape de la planification du chantier

À la suite de la consultation publique, des secteurs du PAFIO sont inventoriés. Selon les données obtenues, l'aménagiste du Ministère planifie plus précisément la récolte du secteur en prenant en compte de multiples éléments, dont la réglementation et les commentaires recevables soumis en consultation.



Documentation

- **Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État :**
<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Guide-signalisation.pdf>
- **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier :**
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1>
- **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables :**
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-12.01>
- **Plan d'aménagement forestier intégré tactique des unités de gestion la Mauricie :**
[Aménagement forestier en Mauricie | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- **Plan de gestion des accès au territoire forestier :**
https://www.remabec.com/media/filer_public/06/1b/061b8131-6970-4588-a819-54a4bc246248/plan_de_gestion_du_reseau_routier_mauricie.pdf
- **Plan régional de développement du territoire public :**
<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/developpement-recreatouristique/>
- **Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État :**
<https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>
- **Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures :**
<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/piegeage/bail-droits-exclusifs>

*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 